

TRIMESTRIEL - septembre - 2000

N° 45

ÉDITO

Avançons...



sommaire

- Traité d'union de Reims »
- P. 2
- Pau 2000 : un congrès, des enjeux pour la FEN
- P. 3
- Les membres du Bureau National du SNAPS et leur Secrétaire
- P. 4-5
- Organigramme fonctionnel du Bureau national du SNAPS
- P. 6-7
- Compte rendu de la CAP du 27 juin 2000
- P. 8
- Accès Hors classe 2000
- Liste d'aptitude
- P. 9
- Compte rendu de la Commission Consultative Paritaire des Directeurs Adjoints et Chefs de Département
- p.10-11
- Compte rendu du groupe de travail sur le statut, rôles et fonctions des Chefs de département
- P.12-13
- Brèves
- P.14
- «Missions-Métiers-emplois au MJS conclusions de la seconde étape du 7-07-00
- P. 15
- Projet d'accord-cadre sur la formation continue des agents du ministère de la jeunesse et des sports 2000-2003
- P. 16-17
- Comité technique paritaire ministériel Paris - MJS - 21 juin 2000
- P. 18
- Actualités
- Expression citoyenne
- P.19
- Le SNAPS ne fait pas relâche !!
- P.20
- La loi des évolutions bienvenues et des inquiétudes
- P.21
- Résorption de l'emploi précaire : les négociations sont terminées
- P.22 à 25
- A l'heure européenne, le SNAPS est en passe d'être mondialement connu !
- P.26-27
- La route brisée de Louis Nucéra
- P.28
- Interview d'Yvon Carles par Ludovic Martel
- P.29
- Comment adhérer au SNAPS
- P.30
- Tarif syndical
- p.31
- Les délégués régionaux du SNAPS
- p.32

Lucien THOMAS nous exhortait dans son dernier éditorial - SNAPS/info n° 44 - à aller de l'avant au travers d'une métaphore filée marine. Inspirée par son attachement à la terre bretonne. Qu'il soit rassuré, les travaux du congrès de Rennes - sur ses terres - l'ont encore confirmé, le SNAPS est et restera un syndicat réformiste et moderniste. Son action continuera, à son niveau et en partenariat avec toutes les composantes du monde sportif et éducatif, à anticiper et accompagner les évolutions de notre société.

Au sein de la FEN et de l'UNSA, renforcée par la décision du ministère de l'Emploi et de la Solidarité d'accorder à l'UNSA/sport sa représentativité sur le plan national dans la branche des métiers du sport, où nous réfléchissons, avec les autres syndicats, à la construction d'une société éducative et sportive. Nous serons d'ailleurs amenés à vous consulter prochainement, afin de définir la politique du SNAPS, face à la progression constante de l'UNSA et de ses conséquences sur l'organisation de la FEN (cf. article de JP Malhaire). Avec le MJS, les chantiers en cours sont légion, je ne les énumérerai pas de peur d'en oublier, la majorité d'entre eux font l'objet d'articles réguliers dans nos colonnes. Certains sont clos (les modifications de la loi de 84 «relative à l'organisation et à la promotion des APS» ont été adoptées en troisième lecture par l'Assemblée Nationale) ; d'autres sont très avancés comme la table ronde «missions - métiers - emplois» qui entre dans sa troisième et dernière phase ; enfin certains débutent : l'ARTT au MJS.

Vos représentants participent activement à tous ces chantiers et défendent avec constance nos convictions. Si celles-ci, nous apparaissent évidentes, elles sont régulièrement mises à mal par certains intérêts particuliers ou par des partisans d'un libéralisme effréné, voire adeptes de la déréglementation totale. C'est pourquoi, il n'est pas inutile de rappeler quelques unes de nos orientations, à savoir un Etat qui :

- exerce un rôle de tutelle sur les associations sportives, par le biais de l'agrément et de la délégation accordée aux fédérations unisports, et qu'à l'instar de la lutte contre le dopage, il défende cette conception sur la scène européenne,
- garantisse les qualifications et compétences de l'encadrement sportif - pas uniquement en terme de sécurité - , particulièrement au sein des structures qui accueillent des mineurs,
- intervienne sur le terrain pédagogique et technique par l'intermédiaire de ses cadres.

Face à nous le MJS semble hésiter à finaliser les évolutions qu'il a lui-même appelées de ses voeux, lors de l'ouverture des différents chantiers évoqués précédemment. Pire, certains démons, que nous espérions enterrés, réapparaissent, comme, la privatisation des CTS, la suppression pure et simple du face à face pédagogique pour les cadres du MJS ou l'intégration des CAS au sein des personnels administratifs. Toutes ces orientations sont non seulement rejetées par la quasi-totalité des acteurs du sport français, mais de nature à mettre en péril l'existence même du MJS. Nos réflexions, et notamment nos propositions de nouvelle architecture des corps du MJS (cf. SNAPS/info n° 44), sont bien plus innovantes et ambitieuses que ces combats stériles. C'est pourquoi nous disons aujourd'hui au MJS : « AVANCONS » !

Bien sur, nos pensées du moment sont orientées vers une contrée australe ou nos athlètes et cadres cherchent les médailles. Et plus particulièrement vers ceux à qui la chance n'aura pas souri, malgré un investissement et des efforts équivalents à ceux des vainqueurs.

N'oublions pas que les victoires d'aujourd'hui sont le fruit des défaites d'hier, alors...

Jean-Paul KRUMBHOLZ

Trait d' « Union de Reims » ¹



Vous avez pu constater lors du numéro précédent de SNAPS Infos, largement consacré au Congrès de Rennes qu'une transition s'est effectuée au sein de l'équipe dirigeante de notre syndicat. Transition en douceur puisqu'il s'agissait, pour certains, ayant atteint l'âge d'or, de prendre un repos bien mérité après de nombreuses années d'investissement tant professionnel que syndical et de passer les « rennes » à d'autres.

Lucien THOMAS sur ses terres bretonnes a cédé sa place à Jean-Paul KRUMBHOLZ. Il en a été, à juste titre d'ailleurs, largement fait écho.

Plus discret, car travailleur de l'ombre dont l'humilité et la discréetion l'ont cantonné dans ce rôle jusqu'au bout ; Yvon CARLES dont le nom évoquera un statut à tous ceux qui lisaien l'OURS du SNAPS Infos, a lui aussi cédé sa place. Son visage ne vous dira probablement rien, puisqu'il était rarement en photo dans notre bulletin syndical, pour cause il se trouvait de l'autre côté du viseur.

Yvon c'était le photographe reporter attitré du SNAPS mais aussi le Rédacteur en Chef de ce bulletin trimestriel que vous recevez quatre fois par an soit sur votre lieu de travail, soit à votre domicile. Outil de publications et d'informations, on

s'accorde volontiers dans l'entourage du SNAPS à parler de l'amélioration repérée ces trois dernières années. Comment, en qualité de Rédacteur en Chef pourrait-il être étranger à cette qualité de communication acquise avec la précieuse collaboration des différents rédacteurs d'articles ?

Aussi aujourd'hui, alors qu'il m'a cédé sa place, il me semblait indispensable de lui rendre hommage à travers ces quelques lignes, en publiant un interview que vous trouverez quelques pages plus loin, sa photographie et enfin en lui dédicacant ce SNAPS Infos n°45 pour lequel j'ai la lourde mais néanmoins intéressante et enrichissante tâche d'être le Rédacteur en Chef. Cette passation du statut de Rédacteur en Chef, ce Trait d'Union dans nos vies syndicales, n'est pas anodin, il n'est pas complètement le fruit du hasard.

Yvon me permettra ici de le rajeunir de quatre petites années, en lui rappelant qu'à cette époque je n'étais pas encore un Professeur de Sport du MJS, mais simplement un vacataire de CREPS en région Champagne Ardennes, qui aspirait fortement à le devenir. Yvon fut de ceux qui m'apporta de nombreux documents, notamment des articles du SNAPS permettant de comprendre les enjeux liés à la reconnaissance de notre Ministère de tutelle. J'ai encore en mémoire un historique rédigé par Jean BOITEUX !! Par ces apports, nos échanges verbaux, j'ai appris à connaître le syndicat pour lequel je milite aujourd'hui. C'est encore Yvon, qui lorsque je fus nommé à la DDJS de Haute-Corse suggéra mon invitation au Conseil National de Marly de novembre 1997.

Ensuite, tout est allé très vite, élu au Conseil National l'année suivante, je viens de rentrer au Bureau National, en mai dernier, pour m'occuper

notamment du SNAPS Infos.

Ma connaissance du syndicalisme, c'est donc à cet homme que je le dois et je lui en suis fort reconnaissant, tant l'activité est passionnante. Certains verront transparaître dans ces lignes une filiation, d'autres une fatalité, d'autres encore le destin ... peu importe les mots, les faits sont là.

Permettez moi, de vous demander chers lecteurs un peu de clémence pour ce premier numéro réalisé en pleine période de vacances scolaires. L'été est chaud, pas tant du fait des degrés celcius, mais de la quantité de travail à fournir. Je découvre au fur et à mesure des jours l'ampleur de la tâche qui m'a été confiée.

Des nouveautés sont au programme pour les numéros à venir : les idées avancent et se finalisent. Peut-être en avez vous aussi ? N'hésitez surtout pas à nous les communiquer. A n'en pas douter, elles enrichiront notre publication.

Pour ce numéro, nous avons concentré nos efforts en terme d'innovations sur un supplément spécial de 16 pages qui sera distribué sous l'aspect d'un cahier central aux Lauréats des concours de Professeurs de Sports 2000, façon de leur souhaiter la bienvenue parmi nous.

Merci donc à Yvon pour tout ce qu'il a fait et notamment pour les précieuses informations qu'il nous a encore délivré cet été lors d'une réunion de travail à huis clos.

Georges Brassens aurait dit « elle est à toi cette chanson, toi l'auvergnat ... », sans vouloir le paraphraser, je me permettrai de te dire YVON : « il est pour toi ce numéro, toi le Champardennais »

Ludovic MARTEL

¹ L'Union de REIMS est un quotidien de la Région Champagne Ardennes

PAU 2000 : UN CONGRES, DES ENJEUX POUR LA FEN

Dans son intervention à notre Congrès de Rennes, le Secrétaire Général de la FEN J-P ROUX déclarait : « Le Bureau Fédéral du 27 avril a confirmé notre double ambition, celle de faire émerger au congrès de Pau le projet d'une société éducative en prise avec les enjeux sociétaux du XXI^e siècle, celle de faire émerger ensemble dans l'UNSA la fédération qui rassemble tous les personnels d'éducation, de jeunesse, des sports, de recherche et de culture -la FEN en est le socle- qui occupera l'ensemble de ce champ au sein de l'UNSA »... Ces deux démarches « sont indissociables. Elles constituent les deux aspects d'un même projet syndical ». Voilà donc tracés les deux thèmes du Congrès de notre Fédération du 12 au 14 décembre. Ils concernent particulièrement le SNAPS. Nous appelons donc chacun à s'en saisir et à en débattre en participant activement aux réunions prévues cet automne dans les sections territoriales du SNAPS et de la FEN. Nous avons amorcé la réflexion à Rennes, nous l'achèverons au Conseil National de décembre afin que nos délégués à Pau puissent exprimer une contribution du SNAPS forte et argumentée.

POUR UNE SOCIETE EDUCATIVE

Dès lors que sont enfin posées quelques évidences :- l'Education Nationale n'a pas le monopole de l'action éducative, l'éducation qui n'est pas seulement l'instruction ou la formation est un processus qui s'étend tout au long de la vie, l'Ecole devient l'un des secteurs parmi d'autres de l'éducation -, il convient alors d'envisager de manière globale une

société éducative qui sache reconnaître et utiliser tous les vecteurs à sa disposition pour éduquer, les mettre en synergie et valoriser les façons de faire de chacun d'eux.

Les professeurs de sport, les éducateurs territoriaux, les éducateurs sportifs et les structures dans lesquels ils interviennent (service, association, établissement...) se reconnaissent et se revendiquent comme des vecteurs éducatifs à partir d'une conception humaniste de la pratique des APS qui rejoint celle de l'Education Populaire.

Mais encore faut-il étayer cette affirmation par des réponses à quelques questions fondamentales :

- les dérives de sa pratique ne disqualifient-elles pas le sport comme instrument d'éducation ? L'éducateur et l'entraîneur ont-ils la même conception de l'individu et de la société ? La nation, par ses représentants, doit-elle définir pour tous les acteurs éducatifs un ensemble de règles communes et le contenu du socle commun de connaissances du citoyen qu'ils doivent contribuer à faire acquérir ?

- la notion de complémentarité avec l'Ecole ne doit-elle pas évoluer vers « une institutionnalisation des partenariats qui implique que toutes les parties soient considérées comme ayant les mêmes responsabilités, les mêmes devoirs et donc les mêmes droits » ? Mais peut-il y avoir partenariat sans projet ?

- la reconnaissance et la validation des compétences des bénévoles acquises sur le terrain n'est-elle pas le meilleur moyen de les valoriser et de conforter la place qu'ils occupent parmi les acteurs de l'éducation ?

- comment dépasser les peurs, les réticences de nos collègues enseignants ? La société éducative qui doit être l'organisation et la mise en synergie de toutes les formes d'éducation « ne peut fonctionner que si tous les acteurs se font confiance, se connaissent et se reconnaissent ».

Notre contribution et nos témoignages à ce projet éducatif, syndical et de société doivent permettre de dépasser la conception encore trop marquée d'institutions ou de formes éducatives auxiliaires qui n'interviennent, en complément ou en secours, que lorsque l'Ecole se trouve face à des impossibilités ou des échecs.

CONSTRUIRE NOTRE AVENIR DANS L'UNSA

Nous avons dit au Bureau Fédéral National et confirmé lors de notre Congrès notre accord avec l'objectif exprimé dans l'appel unanime du BFN du 27 avril. Il faut aller jusqu'au bout du processus engagé en créant notre union et transformer la FEN en fédération de branche d'une centrale syndicale : l'UNSA.

Le changement, dans le respect des formes juridiques qui permettent d'éviter une solution de continuité, doit être accompagné de signes visibles de la volonté de fonctionnement différent et d'identité nouvelle. Il faut penser en terme de développement et non de maintien.

Le débat, largement ouvert lors de notre Bureau National du 29 août en poursuite de celui engagé au Congrès (voir la motion FEN-UNSA adoptée dans Snaps info n°44 page 12), situe le SNAPS sur les bases actuelles suivantes :

- le champ couvert dans l'UNSA par la future fédération de branche est bien celui des syndicats ressortissant au domaine de l'éducation, de l'éducation populaire, des sports, de la recherche et de la culture ; le SNAPS y est actuellement dans la FEN et y resterait évidemment dans la structure au sein de l'UNSA

- dès lors qu'une fédération de branche verticale inclut le domaine des APS, il ne peut en exister une autre au sein de l'UNSA. La structure UNSA-Sports, à laquelle nous participons activement, ne peut donc être qu'une structure horizontale de coordination entre les différentes organisations syndicales du domaine APS (du même type que l'UNSA-fonctionnaires) pour pouvoir se retrouver et agir sur la base « métier » au sein de l'union. Cela ne peut pas être une structure d'adhésion à l'UNSA.

Le SNAPS estime que l'UNSA, même avec des formules originales qui préservent la libre administration de chaque syndicat, ne pourra pas échapper à un fonctionnement de type confédéral.

- Sans oublier ni renier notre histoire et en gardant les valeurs auxquelles nous tenons, nous voulons fermement que l'un des signes visibles de la transformation soit le changement de nom et donc de sigle de notre fédération. Nous sommes depuis longtemps en faveur du seul titre UNSA-EDUCATION.

Sur ces bases, nous examinerons attentivement les propositions du BFN du 31 août de modifications statutaires (article 1 des statuts de la FEN) qui seront soumis au Congrès de Pau.

**Jean-Pierre
MALHAIRE**

Les membres du Bureau National DU SNAPS ET LEUR SECRÉTAIRE

Pourquoi cette initiative de vous présenter l'ensemble des élus du Bureau National ?
L'idée est que vous puissiez, au travers de la lecture des mini curriculum vitae placés en face des photos de chacun d'entre nous, constater que vos représentants nationaux de par leurs formations et leurs itinéraires professionnels, fort différents, sont au fait de l'actualité du MJS, qu'ils représentent l'ensemble des Professeurs de Sport - CAS - CTS - Formateurs - Chefs de département - , et qu'ils mènent des réflexions, des chantiers et élaborent des propositions pour Tous en ayant une profonde connaissance des sujets dont ils débattent et non pas de façon frivole.

Jean-Paul KRUMBHOLZ - Secrétaire Général

Spécialité sportive : Handball
 Titres : Champion de France cadet - International Cadet, Junior, Espoir, Espoir B

Formations :

1978 : BEES 2ème degré Handball - Licence STAPS
 1987 : Professeur de Sport

Carrière : 1978-92 Entraineur SMEC Handball

1980-82 Maître auxiliaire au Lycée G de La Tour à Metz

1982-92 CTR Handball ligue de Lorraine

1992-95 Détaché à la municipalité de Gagny, conseiller technique du maire

1995-97 CTR Handball ligue d'Ile de France

1997-99 CAS à la DRDJS de Paris, suivi des CT

1999-00 Détaché au Ministère de la Justice comme conseiller des affaires sportives

Fonction et affectation actuelles : CAS, DRDJS de Paris en décharge syndicale pour le SNAPS



Michèle LECLERCQ

Secrétaire Générale adjointe

Spécialité sportive : Natation

Distinction honorifique : Médaille d'Or de la Jeunesse et Sports

Formations :

1964 Maître d'EPS Chargée d'enseignement en EPS

1993 Professeur de Sport

Carrière :

1964-68 Maîtresse EPS au LEP de Romainville

1968-75 CTR Natation

1975-79 Responsable de la section Sport Etude de Vichy

Fonction et affectation actuelles : Depuis 1979 , CTR natation en Ile de France

Activités syndicales : Commissaire paritaire et membre du BN depuis 1985



Dominique QUIRION - Trésorier National

Spécialité sportive : Voile

Formations :

1979 BEES 3ème degré Voile

1989 Professeur de Sport

Carrière :

1971-76 Assistant Jeunesse et Sports, DDJS des Yvelines

1976-79 CTR Voile en Ile de France

1979-82 CTN pour la FFV

1982-2000 CTN à l'UFOLEP

Fonction et affectation actuelles : CTN, DRDJS de Paris en décharge syndicale totale sur SNAPS et UNSA Sport

Activités syndicales : SNAPS depuis sa création et UNSA sport



Michel MOREAU - Trésorier National adjoint

Spécialités sportives : Aéronautique -Vol à voile - Ski - Natation - Voile

Titre : 1969 Vice Champion de France militaire de saut à la perche

Distinction honorifique : Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Formations :

6 BEES 1er degré

Professeur d'EPS

Carrière : 1971- 84 Assistant départemental DDJS de l'Aisne

1984-92 CTR plein air DRJS de Montpellier

1992-95 CAS à la DDJS de Haute-Corse

1992-95 CAS à la DDJS de Marseille

Fonction et affectation actuelles : Cas DDJS de Nîmes au service formation, Conseiller Technique pour les activités aéronautiques

Activités syndicales :

Trésorier de la FNMNS pendant 25 ans

Militant SNEP puis SNAPS depuis 1968



Jean-Pierre MALHAIRE - Secrétaire National

Spécialité sportive : Athlétisme

Titre : Niveau régional

Distinction honorifique : Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Formations :

professeur d'EPS

Carrière : 1967-83 Professeur d'EPS

1983-92 Direction de l'UNSS

Fonction et affectation actuelles : CAS à la DRDJS de Montpellier, coordinateur du service Formation

Activités syndicales : FEN (SNEP puis SNAPS) depuis 1967



Michel CHAPUIS

Secrétaire National

Spécialité sportive : Canoë biplace

Titres :

Médaille d'argent aux JO de Tokyo (1964)

Champion du monde en 1969

Distinctions honorifiques : 1970 Officier National du Mérite

1988 Médaille de Bronze Jeunesse et Sports

Formations : 1969 Educateur sportif 1er et 2ème degré à l'INS
 1987 Professeur de Sport au MJS

Carrière : 1970-90 CTR

1994-95 DTN adjoint à la FFCK

Fonction et affectation actuelles : CAS à la DRDJS de Besançon en décharge syndicale pour le SNAPS

Activités syndicales : Commissaire paritaire - Responsable de la communication



Jean-Pierre LE BIHAN

Secrétaire National

Spécialité sportive : Natation -Basket

Formations :

1963-66 Elève professeur à l'ENSEP

CAPES - BEES 3ème degré - T.SS (INSEP)

Distinction honorifique : Médaille d'argent Jeunesse et Sports

Carrière : 1966-67 Professeur au Lycée de Calais
 1967-68 Professeur à l'Ecole Polytechnique
 1968-73 Professeur au CREPS de Montray
 1973-83 CTR natation en Ile de France

Fonction et affectation actuelles : Depuis 1988, Adjoint au DTN à la FFN chargé du DAS

Activités syndicales : Commissaire Paritaire contentieux

Divers : Expert près de la Cour d'appel de Paris



service Formations, secteurs VAP- formations emplois jeunes - Formations Continue des personnels

Activités syndicales : 1980-93 SNEEPS-FEN membre du Bureau Régional et du Bureau National comme Secrétaire Pédagogique et membre du CTPM

Depuis 1989 Coordonnateur FEN au CTPR

1994- 96 SE-FEN

depuis 1997 SNAPS, Secrétariat Régional de Basse Normandie

Christian TARGET - Secrétaire National

Spécialité sportive : Voile

Formations :

ENSEP

INSEP

Carrière :

Postes à l'étranger

Formation de Professeurs d'EPS

CTR de Voile à la DDJS de Nice

CTR de Voile à la DRDJS de Nice



Fonction et affectations actuelles : CTR chargé de la préparation mentale d'athlètes et d'équipes de Haut niveau, mis à disposition auprès de 5 fédérations sportives

Activités syndicales : Membre du SNAPS, secteur prospective

Ludovic MARTEL - Secrétaire National

Spécialité sportive :

Personnelle : raid multisports de pleine nature

Technique : activités physiques adaptées

Formations :

1992-94 Brevets d'Etat

1995-98 Filière STAPS

1997 Professeur de Sport

Doctorant STAPS



Carrière :

1994-97 Vacataire au CREPS de REIMS

1994-97 Chargé de cours à l'IRTS de Champagne Ardennes

Fonction et affectations actuelles : CAS à la DDJS de Bastia en charge du développement des APS au profit des personnes porteuses de handicaps, des formations d'actifs en rapport avec les plans de développement des APPN, depuis 1997

Activités syndicales : militant depuis 1997 au SNAPS

Dominique GAREL - Secrétaire salariée

Distinctions honorifiques :

1979 Médaille d'Argent Etoile Civique

1980 Médaille de Bronze « Arts-Sciences-Lettres »

1986 Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports

1992 Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Formations :

CEP - BEPC

CAP sténo-dactylo

BEP sténo-dactylo correspondancière -mention Anglais



Carrière :

1972-83 Secrétaire au Musée du Sport

1983-85 Secrétaire à la Mission des Archives

1985-92 Secrétaire à la section des Distinctions Honorifiques

Fonction et affectation actuelles : Secrétaire au SNAPS, Maison du Sport français

Alain JEHANNE

Secrétaire National

Spécialités sportives : Basket-ball - Athlétisme (sauts et lancers) -Canoë-Kayak

Distinction honorifique : 1995 Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Formations : 1974 - 75 Etudes d'anglais
 1977 - 79 Professorat Adjoint d'EPS, CREPS d'Houlgate
 1988 - 91 Licence et Maîtrise en Sciences de l'Education
 1996 Professeur de Sport

Carrière : 1980 DDJS de Caen, Assistant sur la base départementale de Canoë-Kayak

1981 Assistant « Plein Air » et formateur BEES

1992 Coordonnateur du service Formations

1994 DRJS de Caen, Conseiller Régional en Formation Continue

Fonctions et affectation actuelles : CAS à la DRDJS de Rouen au



Organigramme fonctionnel

DU BUREAU NATIONAL DU SNAPS

Comme suggéré par Jean-Pierre MALHAIRE, dans son article « Les nouvelles instances du SNAPS », publié dans le précédent numéro de votre SNAPS Infos, une double page devait être consacrée au nouvel organigramme fonctionnel du Bureau National du SNAPS afin de vous permettre de trouver aisément le bon interlocuteur, dans une organisation syndicale en bon ordre de marche.

Il vous est présenté ci dessous, le fruit du travail d'une partie de la réunion du bureau national qui s'est déroulée le 28 juin 2000, au siège de l'UNSA. et qui a débouché sur une organisation en 7 Secrétariats Nationaux.

SECRETAIRE GENERAL

Jean-Paul KRUMBOLTZ

SECRETARIAT

Dominique GAREL

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DU SECTEUR

ADMINISTRATIF

Michel MOREAU

Administration

Siège

Adhésions

Logistique

Dominique QUIRION

Michel MOREAU

Fichiers adhérents

Informatique

Michel CHAPUIS

Daniel GAIMÉ

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DE LA VIE

INTERNE

Jean-Pierre MALHAIRE

Développement et adhésions

Michèle LECLERCQ

Michel CHAPUIS

Formation syndicale

Mémento du Délégué

CTPR – CHS

Michel MOREAU

Claude LERNOULD

Vie statuaire

Relations FEN

Elections

Vie des sections régionales

Jean-Pierre MALHAIRE

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DE LA VIE

PROFESSIONNELLE

Alain JEHANNE

Statuts – Compétences – Missions

Formation initiale et continue

Validation des Acquis Professionnels

Attestation de Qualification et d'Aptitude

Jean-Pierre MALHAIRE

Dominique QUIRION

Alain JEHANNE

Christian TARGET



SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DU CONTENTIEUX DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Michèle LECLERCQ

Contentieux	Jean-Pierre LE BIHAN, Cordonateur Les commissaires paritaires
CAP	Michèle LECLERCQ, Coordinatrice Les commissaires paritaires

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DES PUBLICATIONS

Michel CHAPUIS

Bulletin SNAPS Infos	Ludovic MARTEL	Relations DTN – EN	JP LE BIHAN
Bulletin SNAPS Contact	Michel CHAPUIS	Relations presse	L MARTEL
Communication interne	Michel MOREAU	Campagne de syndicalisation	M CHAPUIS

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DU CHAMP DES APS ET DES RELATIONS AVEC L'UNSA

Dominique QUIRION

Convention collective nationale du sport	Dominique QUIRION
Participation aux travaux UNSA sport	Membres UNSA
Commission Professionnelle Consultative de l'Animation et du Sport Fonction Publique Territoriale	J Pierre MALHAIRE Dominique QUIRION
Conseillers Techniques Fédéraux	Ludovic MARTEL

SECRETARIAT NATIONAL CHARGE DU SECTEUR DES ETUDES, DE LA RECHERCHE, DES PROSPECTIVES ET DU DEVELOPPEMENT

Christian TARGET

Professorat Supérieur de Sport	Christian TARGET
Professorat de Sport	Jean-Pierre LE BIHAN
Filières – Rénovations des Diplômes d'Etat	Alain JEHANNE – JP MALHAIRE
Réformes et Tables Rondes	Claude LERNOULD
Evaluation – Notation	Michel CHAPUIS

Compte rendu de la CAP DU 27 JUIN 2000

La parité syndicale constate une importante diminution des possibilités d'accès à la hors classe, et d'intégration dans le corps des Professeurs de Sport (liste d'aptitude) :
- 104 HC en 1999, 63 en 2000
- 94 en 1999, 34 en 2000 pour la liste d'aptitude.

Le SNAPS s'émeut
- de cette situation et s'inquiète pour les années futures de la disparition de la liste d'aptitude aux 3/9 qui doit être ramenée à 1/9.
- de l'abandon de l'intégration par voie de détachement des C.E. (alors qu'elle est maintenue à l'E.N.)

Enfin le SNAPS rappelle que le pyramidage de la H.C. est loin d'atteindre les 15 % du corps des Professeurs de Sport de classe normale. La réponse de l'Administration ne permet pas d'apaiser nos inquiétudes à ce sujet. Nous mesurerons à la lecture du prochain budget la prise en compte de nos revendications. M. WATRIN qui préside la réunion de la CAP indique alors les possibilités de promotion :

HORS CLASSE

- 18 postes + 34 départs à la retraite + 11 CFA = 63 possibilités de Hors Classe, auxquelles il faut retirer 3 réintégrations soit au total 60 postes.
- 54 seront attribués « au barème » et 6 « hors barème ».

La position du SNAPS

Le SNAPS s'oppose à la liste « hors barème » mais également à la liste « hors contingent » car cela revient à proposer une seconde liste hors barème de l'ordre de 23 %. Nous avons réaffirmé notre volonté de ramener à 10 % maximum ce pourcentage comme la Ministre s'y est engagée à son arrivée. Elle sera informée de cette situation.

LISTE D'APTITUDE

M. WATRIN nous indique qu'il existe 34 possibilités d'intégration dans le corps des Professeurs de Sport par la voie de la liste d'aptitude (tour extérieur) :
- 27 « au barème », 3 « hors barème », 4 pris sur la liste complémentaire 1999.
Un long débat s'instaure sur cette nouvelle disposition visant à reprendre les candidats de la liste complémentaire de l'année précédente (disposition non proposée par l'administration pour la promotion hors classe).

La position du SNAPS

Le SNAPS s'oppose à nouveau au « hors barème » (4 voix sur 4) et à la prise en compte de la liste complémentaire de 1999 (3 voix contre, 1 abstention).

INTÉGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DE SPORT APRÈS 2 ANS DE DÉTACHEMENT :

Les personnes dont les noms suivent seront intégrées dans le corps des Professeurs de Sport à compter du 1er septembre 2000 :
CARUEL Florence, BRUNET Robert, BATTISTELLA Daniel, BUTET Serge, DEMAGNEZ Claude, TORTUYAUX Jean-Claude

QUESTIONS DIVERSES

L'administration nous fait part des ajustements des mutations conformément aux engagements pris lors de la dernière CAP.

L'Administration sollicite notre avis sur la nomination de Professeur sur les 4 postes de Chef de Département.

Avis favorable du SNAPS.

Un dernier mouvement complémentaire se tiendra le 19 ou le 20 juillet après l'affectation des lauréats du dernier concours (résultats communiqués après la réunion de la CAP). Les cas de Jean-Paul SIMON et Michel MILLOT sont abordés. L'Administration et l'I.G. ont pris en compte les interventions du SNAPS et confirmé la suspension de non-renouvellement de détachement de ces deux collègues.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION

- Pascal Moura muté à la DDJS de Seine et Marne
- Christian Bouteille muté à la DDJS des Landes (en attente de confirmation de dispo de M. Larralde).
- Daniel Boyon muté pour rapprochement de conjoint à la DDJS Aveyron.
- Éric Elsensohn muté comme formateur au CREPS de Guadeloupe suite à la nomination de Laroche chef de département.
- Francis Mougel muté à la DRDJS Nancy comme CTR ski
- Christine Rey mutée CTN judo à la DRDJS Paris
- Carole Martin muté à la DRDJS de Reims comme CTR de handball.
- Gérard Letessier affecté à la DRDJS de Paris pour fonctions à la DJV3
- Gilles Baconnier muté sur emploi de l'administration centrale.
- Jean Pommat muté à la DDJS Guyane CTR natation
- Bertrand Jublot muté CAS DDJS Essonne
- Lionel Dufour muté CAS DRDJS Paris.

Les Commissaires Paritaires

Accès Hors Classe 2000

Sexe	NOM	Prénom	Classement
M.	GHIDINI	GERARD	1
M.	TIRET	GEORGES	2
M.	BECKER	ALAIN	3
M.	DURBAN	MARCEL	4
M.	VOUILLET	JEAN-PIERRE	5
M.	JOURDAN	RENE	6
M.	MARTIN	PIERRE-HENRI	7
M.	LEHMANN	GUSTAVE	8
MME	COLLION-VILA	CHRISTIANE	9
M.	GOMBERT	PIERRE	10
M.	MARCHAL	PHILIPPE	11
M.	BERTAPELLE	GILBERT	12
M.	DELACROIX	PIERRE	13
M.	ROYON	JEAN-CLAUDE	14
M.	SABIN	GILLES	15
M.	LORS	YVES	16
M.	JEANDROZ	MICHEL	17
M.	MARCOVICH	CHARLES	18
M.	DURET	JEAN	19
M.	ROBERT	GONTRAN	20
M.	SAVOURET	ETIENNE	21
M.	BOULOC	JACQUES	22
M.	LE GUILLOU	YVON	23
M.	LAURENT	CHRISTIAN	24
M.	LAVERGNE	FRANCIS	25
M.	GRIMALDI	CLAUDE	26
M.	CLEMENT	PATRICK	27
M.	CLANET	MICHEL	28
M.	DUBREUIL	JEAN-FRANCOIS	29
MME	MASSE	MONIQUE	30
MME	HENRY	COLETTE	31
M.	COMBET	DANIEL	32
M.	DEJONGHE	GEORGES	33
M.	LEPOURIEL	VITAL	34
M.	LEROUX	PHILIPPE	35
M.	BOUGRAT	MARC	36
M.	BAYLE	CHRISTIAN	37
M.	CES	DENIS	38
M.	COLOMBO	CLAUDE	39
M.	LACOUR	DANIEL	40
M.	D'ORNANO	SAMPIERO	41
M.	NATAF	VICTOR	42
M.	POIROT	GERVAIS	43
M.	COUDRAY	JEAN	44
M.	SCOTTO DI VETTIMO	ALAIN	45
M.	NOWAK	ALEXANDRE	46
M.	TEINTURIER	CHRISTIAN	47
M.	LE BOLCH	GERARD	48
M.	DOS SANTOS PAULI	RENE	49
M.	VASSARD	LEO EDMOND	50
M.	THOMAS	JEAN-PIERRE	51
M.	MAGNANOU	JEAN-PIERRE	52
M.	BAYLE	JEAN-LOUIS	53
M.	RYSMAN	ROBERT	54
M.	TEYSSOU	MICHEL	55
M.	DENIS	FRANCIS	56
M.	FAURE	JEAN	57
M.	VENTRE	MAURICE	58
M.	CHANOU	CLAUDE	59
M.	SOUBRANNE	PHILIPPE	61
M.	DRIVET	JEAN-PIERRE	72 HB
MME	BRIANCON	LYDIE	81 HB
M.	MIAU	HENRI	165 HC
M.	LECOMTE	DOMINIQUE	211 ?
M.	JANISZEWSKI	JEAN-LUC	287 HB
M.	DESCOUX	RICHARD	328 HC
M.	GALLOUX	PATRICK	345 HC
M.	ORFEUIL	FRANCOIS	389 HB
M.	SALOU	JEAN-PIERRE	423 HC

M.	EMELIN	DANIEL	505	HC
M.	KOECHLIN	ERIC	541	HC
MME	CHAUMEIL	MARIE-France	902	HB
M.	BONNETAIN	PASCAL	938	HC
M.	MOURIUX	JACKY	986	HC
MME	SAUVAGEOT	FRANCOISE	1017	HC
M.	CHERRIER	JEAN-LUC	1048	HB
		LISTE COMPLEMENTAIRE		
MME	LANGEL	ELYSAETH	61	
MME	VEBER	ANNE-MARIE	62	
M.	BEAUCHAMPS	PIERRE	63	
M.	KNOPF	MICHEL	64	
M.	DUBOURG	JEAN-PAUL	65	
			HB = Hors barème	
			HC = Hors contingent.	

Le premier promu au barème avait 90,75 points
Le dernier promu au barème avait 85 points et était né le 10/07/45

Liste d'aptitude

Classement	NOM	Prénom
1	BURY	MICHEL
2	BARRY	JEAN CLAUDE
3	BONNAIN	PATRICK
4	ROUSSE	DANIEL
6	CASSIER	SERGE
7	RIVIERE	JACQUES
8	CAIRASCHI	RAYMOND
12	JOSEPH-FRANCOIS	JULINETTE JOSEPHINE
15	RECHAL	LUCIEN
16	BERGER	MICHEL
17	MARTINOU	DANIEL
18	DEVEZA	ELISABETH
21	LINORD	LEANDRE
22	PERIE	YVES
23	DE ROUBIN	ODILE
25	PUIG	ALAIN
26	HATTON	JEAN-JACQUES
27	RUER	REGIS
28	ANDRIEUX	REMY
29	MENESPLIER	JEAN-CLAUDE PIERRE
31	DECOUX	BERNARD
32	TABORSKI	JACQUES
33	WOOCK	JACQUES
34	MARTIN	ALAIN
35	AUZIER	BERNARD
36	DEVAUX	DIDIER
37	FRANCOIS	ALAIN
38	SUBILEAU	ELIANE
39	PUGET	MARCEL
40	DUROY	DANIEL
41	MICHEL	PATRICIA
51	NATO	DOMINIQUE
64	KRUMBHOLZ	OLIVIER
80	VILLALARD	JEAN-MARC
105	LECOMTE	CAMILLE
128	SKRELA	JEAN-CLAUDE

Le premier avait 68 points et le dernier promu au barème avait quant à lui 23 points, il était né le 11/03/49
L'Administration n'a pas retenu les dossiers :
- des personnels de plus de 60 ans
- des agents déjà détachés dans le corps des PS
- des agents CÉ d'EPS à la Classe Exceptionnelle

Sous réserve de la signature du Ministre

Compte rendu de la Commission Consultative Paritaire des Directeurs Adjoints et Chefs de Département

La commission consultative paritaire s'est réunie le 7 juin 2000 à 14 h afin d'examiner les candidatures au mouvement des directeurs- adjoints et chefs de département pour l'année 2000. L'administration est représentée par M. Philippe FORTSMANN, Directeur du personnel et de l'administration, Président, M. Daniel WATRIN, Administrateur civil chargé de la sous-direction des services déconcentrés et des établissements en qualité de Membres titulaires et par M. François BODDAERT, Chef du bureau des ressources humaines et M. Alain SAUTON en qualité de Membres suppléants, ce dernier assurant le secrétariat de la commission consultative paritaire. M.CHAMPAIN représente l'Inspection Générale.

Pour les personnels, sont présents les représentants suivants : M. Roland GENEST, Chef de département C.R.E.P.S. DINARD, Membre titulaire et Mme. Aude MORVAN JUHUE, Chef de département C.R.E.P.S HOULGATE, Membre suppléant.

Le Président ouvre la séance à 14 h. Mme Morvan Juhué est désignée en qualité de secrétaire - adjointe. Le compte-rendu de la commission consultative paritaire du 25 novembre 99 est adopté à l'unanimité. Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1/ Déclaration liminaire des représentants du personnel

Les représentants du personnel à la commission consultative paritaire des Directeurs Adjoints et Chefs de Départements des établissements du Ministère de la Jeunesse et des Sports attirent l'attention de l'administration sur les termes de l'instruction complémentaire au mouvement des personnels de direction et d'inspection au titre de l'année 2000 (Instruction N°00-086 JS du 29 Mai 2000)

Cette instruction :

1. N'est pas conforme aux propositions issues de la réunion de concertation qui s'est tenue au Ministère de la Jeunesse et des Sports le 25 Mai 2000.

2. N'apporte pas les éclaircissements et précisions nécessaires à la réalisation du mouvement sur la base d'une gestion prévisionnelle et concertée des emplois.

L'affectation des emplois de Chefs de Départements devant s'opérer à moyens humains constants, il nous paraît nécessaire de faire le point suivant :

1. Le ministère dispose de 40 emplois budgétaires libellés « chef de département »

2. 35 personnels (dont 1 en instance de mutation ENV et 1 départ à la retraite Franche Comté) sont actuellement en détachement sur ces emplois et l'administration n'a pas, à ce jour, signifié son intention de mettre fin au détachement de l'un ou de l'autre de ces agents.

3. Parmi les emplois vacants inscrits au mouvement, 4 peuvent être pourvus dans des conditions normales :

- ENV
- CREPS de Franche Comté
- CREPS de Nancy
- CREPS de Pointe à Pitre

4. Parmi les emplois indiqués « susceptibles d'être créés », à notre sens, 2 peuvent être pourvus dans des conditions normales :

- CREPS de Montry (non pourvu lors du dernier mouvement)
- CREPS de Chatenay Malabry (vacant paru au mouvement)

5. A l'issue du mouvement 2000, l'effectif des personnels détachés devrait donc être de 39 agents.

La nomination sur des emplois « susceptibles d'être créés » concernant les CREPS Ile de France et PACA nous paraît donc totalement aléatoire. En effet, les postes proposés (un supplémentaire en Ile de France et 4 en PACA) représenteraient un dépassement de 4 emplois par rapport au quota indiqué ci-dessus en 1.

Dans ces conditions, les représentants des personnels ne se prononceront pas sur les

nominations à des postes qui, à leur connaissance, n'existent pas.

Les représentants des personnels réaffirment donc leur souhait de gestion concertée et transparente préservant les intérêts des personnels d'une part et sur la base d'une carte de référence intégrant l'évolution des établissements et des emplois d'autre part.

**Roland GENEST
Henri MIAU**

2/ Déclaration liminaire des représentants du personnel : discussions

Préalablement à l'examen des candidatures aux emplois de chefs de département, une déclaration liminaire est faite par les représentants du personnel. Cette déclaration a pour objet principal d'attirer l'attention de l'administration sur le décalage entre l'instruction n°00-086 JS du 29 mai 2000 et les propositions issues de la réunion de concertation du 25 mai 2000 entre les représentants de l'administration et les représentants des personnels.

M. Le Président souhaite un éclaircissement sur le contenu de la déclaration liminaire : M. GENEST rappelle que la fonction de directeur - adjoint n'est actuellement pas statutaire ; il s'agit d'un chef de département, désigné par le directeur de l'établissement pour avoir rang de directeur - adjoint. M. le Président comprend mieux le sens de la déclaration liminaire et souligne la rigueur des calculs réalisés par les représentants des personnels concernant les emplois ; il précise que le comité technique paritaire national réuni le 21 juin sera destinataire de toutes les informations utiles en matière de gestion d'emploi et rappelle que la dynamique générale de création des nouveaux CREPS se développe dans la durée.

M. WATRIN précise que la mise en place des « faisant fonction » doit permettre une prise en compte globalisée des emplois budgétaires de chef de département et des faisant fonction.

M. GENEST propose de revoir la carte des emplois des établissements. Mme MORVAN JUHUE souligne la nécessité de considérer cette carte au regard des missions des CREPS - au moins deux chefs de département -, afin de pouvoir développer pleinement les différents projets de l'établissement.

3/ Examen des candidatures aux emplois vacants de chefs de département

- E.N.V : l'administration propose la candidature de Philippe MASSE, actuellement chef de département au CREPS de Reims. Cette proposition recueille l'avis favorable des représentants du personnel. La candidature de Philippe MASSE recueille l'unanimité des voix.

- CREPS FRANCHE COMTE : les représentants du personnel suivent l'avis de l'administration qui propose Mme Anne-Marie ROUCHON, D.R.D.J.S Paris, Conseiller Technique National triathlon.

- CREPS NANCY : la candidature de Mme Sylvie HIRTZIG, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse à la DRDJS Nancy et faisant fonction de chef de département au CREPS de Nancy, est proposée par l'administration. Cette proposition rencontre l'accord des représentants du personnel qui précisent leur position de principe favorable à la nomination sur emploi de chef de département dans l'établissement d'un candidat faisant déjà fonction au sein du même établissement.

- CREPS POINTE à PITRE : M. Jean-Pierre LAROCHE, Professeur de sport CN CREPS Pointe à Pitre, est proposé à titre de « faisant fonction » par l'administration. Les représentants du personnel soulignent qu'il s'agit d'un mouvement de chefs de département et non de professeurs de sport. S'ensuit une discussion autour des décalages entre les régimes des faisant fonction et ceux des chefs de département (indemnités, obligation de mobilité). Les représentants du personnel proposent la nomination effective de M. Jean-Pierre LAROCHE sur l'emploi de chef de département, rappelant l'existence d'autres candidatures sur cet emploi de chef de département. L'administration accepte.

4/ Examen des candidatures sur les postes susceptibles d'être créés

CREPS ILE DE FRANCE : M. le Président propose la candidature de Mme Jacqueline MOMAL, Inspectrice détachée chef de département au CREPS de CHATENAY MALABRY, sur le poste de chef de département ayant vocation à devenir directeur-adjoint, responsable de l'établissement dans le cadre du CREPS ILE de France. Les représentants du personnel suivent l'avis de l'administration, la candidate étant déjà sur l'emploi de chef de département dans cet établissement. Ils évoquent la candidature de M. Jean-Claude BRUNIOT, Professeur de sport CN « faisant fonction » de chef de département au CREPS de MONTRY, sur l'emploi de chef de département à MONTRY ; sa demande de candidature avait déjà été évoquée

lors de la commission consultative paritaire en date du 25 novembre 1999. Ils proposent de traiter la situation de M. BRUNIOT à l'instar de celles de Mme HIRTZIG et de M. LAROCHE, et de retenir le principe de procéder à une nomination sur place, dès lors que le candidat fait fonction de chef de département dans l'établissement. Ils évoquent également l'emploi de chef de département au CREPS de CHATENAY, non pourvu après le départ de Francis DESMETTRE. L'administration ne veut pas procéder au pourvoi de ces emplois car elle souhaite anticiper la future équipe de direction du CREPS ILE DE FRANCE.

Considérant le désaccord entre les représentants de l'administration et ceux du personnel, le président décide de surseoir à l'examen des candidatures sur le CREPS ILE DE FRANCE, comme initialement prévu lors de la réunion du 25 mai 2000 au M.J.S entre l'administration et les représentants des CCP des personnels de direction. Cette décision de surseoir concerne également la candidature de Mme MOMAL.

CREPS P.A.C.A. : L'administration propose les candidatures de M. Gérard LOUCHET, Professeur de sport HC, détaché directeur du CREPS de Dinard, sur l'emploi de chef de département à ANTIBES, celle de Mme Catherine THEVES, Inspectrice Val de Marne, sur l'emploi de chef de département à AIX, celle de M. François JUILLIARD, Professeur agrégé E.P.S, directeur adjoint GIP/SEPO, sur l'emploi de chef de département à BOULOURIS. M. Gérard LOUCHET et M. JUILLIARD seront nommés chefs de département ayant vocation à devenir directeur-adjoints.

Une discussion s'amorce autour du nombre total d'emplois budgétaires disponibles. Une suspension de séance est demandée par les représentants du personnel.

Les représentants du personnel évoquent les candidatures sur les postes de chef de département ayant vocation à devenir directeurs-adjoints, respectivement à ANTIBES de M. Henri-Pierre GAZZERI, professeur EPS CN, détaché chef de département au CREPS d'Antibes et à BOULOURIS de M. Bernard MERCIER, Professeur de sport HC, détaché chef de département CREPS Boulouris.

L'administration et les représentants du personnel constatent le désaccord au sein de la commission consultative paritaire. Les représentants du personnel ne se prononcent pas favorablement sur ces nominations et s'abstiennent sur celle de Mme THEVES. Ils demandent à l'administration de bien vouloir noter au procès verbal :

- d'une part qu'il s'agit bien d'emplois de chefs de département supplémentaires, et que les

collègues actuellement sur des emplois de chefs de département au sein de ces établissements, n'étant pas en fin de détachement, seront maintenus sur leurs emplois.

- D'autre part qu'il y aura parution d'un arrêté précisant que les candidats retenus à Antibes et Boulouris assureront la direction par intérim de l'établissement jusqu'à la parution des textes de référence.

5/ Examen des candidatures aux emplois susceptibles d'être vacants

CREPS MACON : M. GENEST indique que M. Jean-Yves COSNIER n'a pas, à la date de la C.C.P., d'absolue certitude sur la date de son départ pour la fonction publique territoriale. Son remplacement n'est donc pas évoqué.

CREPS REIMS : Seul candidat sur le poste libéré par M. MASSE, les représentants du personnel proposent la nomination de M. Daniel SCHMITT. L'administration ne souhaite pas nommer M. SCHMITT au motif qu'il n'occupe son poste actuel que depuis le 1er septembre 1999.

6/ Renouvellement de détachement

Les renouvellements de détachement évoqués ne posent pas de problème particulier et recueillent l'unanimité des voix.

ENV - Pierre PORTE - au 31 08 2003

CREPS HOULGATE - Aude MORVAN JUHUE au 31 08 2001

CREPS REIMS - Philippe MASSE nommé chef de Dpt à l'E.N.V

CREPS VICHY - Marie-France CURTIL au 31 août 2003

CREPS VICHY - Alain VILLARD au 31 août 2003

7/ Questions diverses : Réunion des directeurs-adjoints et chefs de département

Les représentants souhaitent que les directeurs-adjoints et chefs de département puissent être réunis par l'administration en septembre / octobre 2000 afin de :

- Mener à bien le guide méthodologique des chefs de département en cours de réalisation. Cet outil devrait contribuer à l'accueil et à la formation de nouveaux chefs de département.

- Contribuer à la table ronde « Métiers Emplois Missions »

Le Président donne son accord pour la tenue d'une telle réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Aude MORVAN JUHUE et Roland GENEST
Les rapporteurs

Compte rendu du groupe de travail sur le statut, rôles et fonctions des Chefs de Département

La réunion s'est tenue au Ministère de la Jeunesse et des Sports le 10 juillet 2000

L'administration était représentée par F. BODDAERT, chef du bureau des ressources humaines, M.DARRAS, adjoint au délégué à l'emploi et à la formation, L.DUBOS, chef de la section des crédits, P.FORTSMANN, directeur des personnels et de l'administration, I.GADREY, chef du bureau DPA 7, E.GUICHENE, chef du bureau DPA 6, P.MANSAT, chef du bureau de la formation professionnelle et continue, P.PELICIER, DS 3 et D.WATRIN, sous directeur des services déconcentrés et des établissements.

Les représentants des personnels étaient R.GENEST, chef de département CREPS de DINARD, M.LAMARQUE, chef de département, secrétaire général de l'INJEP, H.MIAU, chef de département CREPS d'AQUITAINE et A.MORVAN JUHUE, chef de département CREPS d'HOULGATE.

Monsieur Daniel WATRIN ouvre la séance et remercie les représentants des chefs de département des CREPS de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Olivier LOUCHET, représentant des directeurs d'établissement qui devait y participer. Il a eu un empêchement de dernière minute.

Cette réunion fait suite à la commission consultative paritaire des chefs de département du 7 juin au cours de laquelle le ministère avait accepté d'évoquer avec les représentants de ces personnels, un certain nombre de sujets relatifs au statut, rôle et fonctions des chefs de département, aux moyens d'accompagnement en matière de formation liées à ces fonctions et la mise en œuvre

d'une gestion prévisionnelle de ces emplois.

Un souhait de revalorisation pour les emplois de direction par l'administration

Il rappelle les contraintes de la direction du budget qui limitant le nombre des emplois de chef de département à 40 pour l'ensemble des établissements, a conduit le Ministère à mettre en place des « faisant fonction de chef de département » pour des personnels techniques et pédagogiques. Cette fonction, assortie d'une NBI en plus des indemnités de sujétion de leur corps d'appartenance, n'entraîne pas la mobilité de ces personnels. La reconnaissance de cette fonction a été mal perçue par les chefs de département en titre car elle ne faisait qu'accroître l'écart financier qui existe déjà à leur détriment. C'est pourquoi, le Ministère a l'intention de faire certaines propositions au budget pour une revalorisation des emplois de direction. Dans cet objectif, il souhaite engager une concertation avec ces personnels.

Une enquête : des propositions concrètes des représentants des personnels

Monsieur Roland GENEST, au nom des chefs de département, remercie l'administration pour l'initiative de cette réunion. Dans un esprit constructif, il souhaite faire des propositions au nom de tous ses collègues, à partir d'une enquête qu'il a effectuée auprès de tous les établissements. Les résultats rendent compte de la situation statuaire actuelle des personnels ayant le statut d'emploi de chef de département mais aussi de celles des personnels techniques et pédagogiques faisant

fonction de chef de département ou étant chargés de mission(s) transversale(s). Il rappelle que le statut de directeur adjoint n'existe pas. Ce n'est qu'un rang attribué par le chef d'établissement conformément au décret de 1986. Il pense que désormais, le MJS doit reconnaître la fonction de directeur adjoint comme élément important du dispositif de direction des établissements. Cette fonction réelle pour nombre de chef de département doit se traduire par un statut bien identifié.

Les missions, notamment celle de formation depuis l'attribution de la coordination et de la gestion régionale du service de formation aux CREPS, ont été renforcées ces derniers mois. Les chefs de département ressentent un besoin fort de formation permanente (sur le Haut Niveau, la formation, l'Accueil) pour les aider à mieux assurer leurs fonctions. Ils ont proposé en 1999 de réaliser un guide méthodologique des chefs de département comme outil de référence et formation. Ce document en voie d'être réalisé et publié en 2000, est le résultat de quelques stages de formation inscrits au PNF. Il leur semble nécessaire également d'être regroupés annuellement par le MJS pour travailler en commun avec l'administration sur les différentes missions dévolues aux établissements.

L'encadrement des services et des établissements vu par l'administration

Monsieur WATRIN, conscient de ces évolutions dans les CREPS, confirme l'intention du MJS de revoir la situation globale de l'encadrement des établissements et des services extérieurs. Mais cet exercice est con-

traint par le budget. C'est pourquoi, une reconnaissance officielle et une revalorisation des directeurs adjoints ne recevraient pas d'objection préalable de la part de la direction du budget à condition que ces ajustements créent une certaine souplesse et fluidité dans l'utilisation globale des emplois de chef de département. Il présente une hypothèse de transformer dans chaque établissement un chef de département en directeur adjoint selon le nouveau décret sur les CREPS. La refonte d'un statut d'emploi unique de directeur ou directeur adjoint (avec des indemnités et échelons différenciés), la suppression à terme du statut de chef de département et l'élargissement des « faisant fonction » pour les différentes missions des établissements constituent une piste que le MJS explore actuellement.

La nécessité de critères

Les représentants des chefs de département expriment leur intérêt pour cette perspective. Ils rappellent que cette possibilité ne pourra s'opérer que si la carte des emplois PTP des établissements est revue dans le même temps. Il leur semble par ailleurs nécessaire de bien identifier le rôle des « faisant fonction ». La lecture comparée de l'enquête effectuée par les chefs de département qui fait apparaître 13 postes dans ce cas et celle de l'administration qui en recense 19, démontre qu'il est essentiel que des critères précis soient arrêtés pour identifier sans ambiguïté un personnel « faisant fonction ».

Pour les chefs de département 4 critères sont essentiels :

1. La personne coordonne à temps plein une (ou deux) mission(s) ou service(s) de l'établissement

2. Elle participe effectivement à l'équipe de direction

3. Elle est en responsabilité directe de management de personnel

4. Elle reçoit, au moins pour ses responsabilités, une délégation de signature du chef d'établissement

Selon l'envergure de l'établissement (nombre de pôles ou de sportifs de Haut niveau, de journées de formations, de journées d'accueil, ...) sa capacité d'évolution dans l'environnement régional, on pourrait déterminer le nombre souhaitable de « Faisant fonction de chef de département » dans les établissements.

Une évolution incontournable

Monsieur Philippe FORTSMANN, pris par une réunion importante, reprend le thème de l'évolution nécessaire, voulue par le Ministère, des statuts d'emplois des directeurs et directeurs adjoints. Il souligne à propos des postes de « Faisant fonction » qu'il conviendra de trouver un meilleur équilibre entre les établissements, dont certains sont peu dotés de PTP, pour que les missions soient pleinement remplies. Ces « chargés de département », sans statut d'emploi et donc sans mobilité obligatoire, devraient pouvoir respecter une « mobilité fonctionnelle » dans l'établissement. Leur mission devrait être limitée dans le temps pour donner plus de dynamique au fonctionnement des services.

Des perspectives d'évolution de reconversion

Les représentants des chefs de département se préoccupent également de la gestion prévisionnelle des collègues qui, à la fin de leur

détachement, trouvent certaines difficultés d'intégrer des emplois à responsabilité alors qu'ils en ont exercé pendant plusieurs années en CREPS. Ils souhaiteraient qu'une intégration dans le corps des inspecteurs soit possible pour ceux qui le désirent.

Monsieur FORTSMANN est prêt à étudier, sur la base de l'expérience et des compétences acquises dans le management et la direction, cette possibilité d'intégration. Elle s'inscrit dans l'évolution du corps d'inspecteur voulue par le MJS. Des passerelles avec d'autres Ministères (Education, Agriculture, Affaires Sociales, ...) seraient à envisager pour donner plus de possibilité de reconversion.

Formations des personnels

Pour terminer, les représentants des chefs de département insistent sur deux aspects de la formation de ces personnels :

1. La formation à l'adaptation à l'emploi pour les personnes nouvellement nommées. Cette formation devrait s'inscrire dans une période antérieure à la prise de fonction du poste

2. Les échanges professionnels sous la forme d'au moins une réunion administrative, à l'initiative du MJS, de trois jours par an des chefs de département. Ils souhaitent qu'un tel regroupement se déroule du 3 au 6 octobre 2000 à Chatenay Malabry.

**Henry MIAU
Le rapporteur**

Un meilleur accueil aurait pu être prévu pour les nouveaux Professeurs de Sport stagiaires ! !

Et oui, c'est dans la rubrique « Brèves » et non « Corpo » que vous allez trouver le traditionnel article concernant l'accueil formulé à nos nouveaux collègues, Lauréats des différents concours de Professeur de Sport de l'année 2000.

Fantaisie du Rédacteur en Chef ? Non, sémantique oblige.

« Bref » c'est le temps imparti à ces jeunes ou moins jeunes d'ailleurs, promus qui vont devoir dans un temps record regagner leur affectations.

En effet, à l'heure où la maquette de notre revue trimestrielle part à l'imprimerie, le 30 août 2000, l'administration n'a toujours pas informé les Lauréats de leurs affectations alors qu'ils doivent prendre leurs fonctions au 1er septembre. Peut-être seront-ils tous nommés comme CTS mis à disposition auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ou de ses ligues sur des postes spécialisés sur les courses de vitesse ? Auquel cas, n'en doutons pas ils seront en temps et en heure au rendez vous.

Bon exemple tout de même pour ces nouveaux collègues qui dans leurs missions respectives seront un jour ou l'autre, amener à respecter des délais d'envois de documents, de statistiques auprès de l'administration centrale par voie télématique notamment .. Gageons qu'ils ne peineront pas à être plus efficaces !

Certainement seront-ils étonnés de se voir proposer dans les calendriers de stage de Formation Initiale des stages de Management !

Il s'agit bien là en effet d'une question de Management, qu'une fois de plus l'administration semble peiner à appréhender. Nous nous étions pourtant mis à espérer en lisant le calendrier des mouvements des personnels avancé au début mal ! Système des vases communicants oblige : un peu d'avance pour les uns, beaucoup de retard pour les autres !

Cette situation est purement et simplement scandaleuse, le SNAPS la dénonce avec vigueur.

Souhaitons qu'une certaine souplesse soit mise en œuvre dans les services d'accueil, afin de faciliter une prise de fonction qui pour certains sera fort délicate pour cause de problèmes d'ordre familiaux ou matériels.

Réunion mensuelle pour le Bureau National du SNAPS

Le Bureau national du SNAPS se réunira une fois par mois afin de faire le point sur les dossiers en cours.

Les dates suivantes ont d'ors et déjà arrêtées pour le 4ème trimestre 2000 :

Mardi 29 août 2000 au siège

Jeudi 28 septembre 2000 au siège

Jeudi 19 octobre 2000 au siège

04 décembre 2000 à l'INJEP ou à Antibes en préambule du conseil National élargi

A inscrire dans vos agendas : réunion du Conseil National élargi

Le Conseil National du SNAPS aux Secrétaires Régionaux et aux Commissaires Paritaires se réunira à partir du 04 décembre à 19H00 et ce jusqu'au 06 décembre à 12H00. Cette réunion du Conseil National se

tiendra à Marly Le Roi dans les locaux de l'INJEP ou au CREPS d'Antibes. A préciser Le projet d'organisation est le suivant :

- lundi 04 décembre 2000 : séance plénière
- mardi 05 décembre 2000 : travail en commissions
- mercredi 06 décembre 2000 : séance plénière et résolutions finales
- si le Conseil National élargi a lieu à Antibes, une proposition de manifestation avec l'ensemble des syndicats nationaux dans le cadre de la présidence de la France à l'Union Européenne est faite pour le mercredi après midi

Billet d'humeur du rédac chef : à picorer avec modération !

Le football français entre de bonnes pattes de « poulet » Dernière minute : l'entreprise de Gérard BOURGOIN, célèbre Roi du poulets vient de déposer le bilan. Pour autant, doit-on être inquiet pour la gestion du football français professionnel dont il a pris la tête suite à son élection à la présidence de la Ligue Nationale de Football au

printemps dernier ? Affaire à suivre !

Sidney sur le net

Le CNOSF propose le CD-ROM officiel de l'Equipe de France Olympique, incluant notamment :

- l'historique des Jeux Olympique
- le calendrier des Jeux Olympiques de Sidney 2000
- les médaillés d'Atlanta
- la démo jouable du jeu officiel Sidney 2000

Ce CD-ROM incluse aussi un kit de connexion Net-Up de 120 heures gratuites, téléphone compris sous conditions. Pour se procurer le CD-ROM se renseigner auprès du CNOSF - Maison du Sport français 1 Avenue Pierre de Coubertin 75 640 PARIS Cédex 13

Jeux toujours : le dopage enfin banni !

Bonne nouvelle, le quotidien L'Equipe en date du 29 août 2000 titrait en première page « EPO : LE DISPOSITIF SIDNEY : la commission exécutive du CIO a donné hier, à Lausanne son feu vert pour la détection de

l'EPO, pendant les prochains Jeux Olympiques de Sidney, à travers quatre cents contrôles inopinés. Une belle avancée sur le front de la lutte contre le dopage. « Une pleine page était ensuite consacrée à ce dossier.

Football : « Bruxelles part en guerre contre les transferts dans le football professionnel »

C'est le titre donné par un journaliste du quotidien Le Monde le mardi 29 août 2000 qui relate les tracas que pourrait bien causer La Commission Européenne au football professionnel en estimant que « les indemnités de transfert versées par les clubs pour recruter des joueurs constituent des entraves aux règles européennes de libre concurrence et de libre circulation des travailleurs [...] ». Cet excellent article que nous vous conseillons vivement de lire est suivi d'une analyse de ce dossier par Sepp BLATTER, Président de la FIFA dans un interview de Frédéric POTET.

« MISSIONS-METIERS-EMPLOIS AU MJS »

CONCLUSIONS DE LA SECONDE ÉTAPE

DU 7 JUILLET 2000.

La réunion plénière de la Table Ronde « Missions-Métiers-Emplois », chargée d'arrêter les conclusions de la seconde étape (1ier semestre 2000) de ce chantier de longue haleine, s'est déroulée le vendredi 7 juillet de 9h à 18h au MJS. Suite au point d'étape paru dans le n° 43 de SNAPS/infos et de la copie du courrier adressé à MG Buffet - concernant notre proposition de réorganisation des corps du MJS - reproduit dans le n° 44, vous trouverez, ci-dessous, un résumé succinct des travaux de cette journée.

II/ Relevés des conclusions des travaux des 6 groupes de réflexion.

Une compilation (88 pages) des travaux des quatre groupes thématiques (formation - contrôle - développement - spécialistes/généralistes) et des groupes ATOSS et CTN ont fait l'objet d'une étude attentive et d'une validation collégiale après quelques modifications. Ces documents sont disponibles sur l'Intranet Jeunesse et Sports sous la rubrique « documentation ».

II/ Notes de synthèse découlant des travaux.

Six notes de synthèses, une par groupe de travail, ont été proposées aux membres de la Table Ronde. Après étude, celles-ci ont été avalisées. Ces notes recensaien, sous forme d'affirmations, les points de convergences des participants et posaient, sous forme de problématiques, les points n'ayant pas fait l'objet d'un consensus mais dont l'importance était unanimement reconnue. Les modalités de diffusion de ces documents (Intranet, CTPR, condensé adressé à chaque agent, etc.) n'ont pas été arrêtées.

III/ Modalités et échéancier de la 3^{ème} étape.

A partir d'une synthèse globale des différents documents, il n'a pas été possible de trouver, dans un premier temps, un accord sur le contenu de cette troisième phase ; les syndicats craignant que celle-ci ne soit en réalité qu'une réflexion supplémentaire ponctuée par de nouvelles problématiques. Après un moment de flottement et sur proposition du Directeur des Personnels et de l'Administration une démarche préparatoire à ce nouveau chantier a été arrêtée. Cette démarche ne pourra se mettre en place qu'après validation des conclusions de la seconde étape et la volonté de poursuivre les travaux de la part du Cabinet de la Ministre. En plus de la poursuite des travaux des groupes de réflexion « CTN » et « ATOSS », la prochaine

étape devra rechercher des réponses concrètes aux problématiques suivantes :

Le recrutement.

- Celui-ci est-il adapté aux exigences de technicité souhaitées par les membres de la Table Ronde ?
- Faut-il conserver deux concours (PS et CEPJ) ?
- Certaines options sont-elles justifiées (ex. : options CAS et CTS) ?

L'architecture des corps et l'évolution de carrière.

- L'architecture actuelle est-elle performante ?
- La promotion interne et l'évolution de carrière est-elle satisfaisante ?
- Les corps supérieurs doivent-ils être recrutés majoritairement parmi les fonctionnaires à forte technicité du MJS ou sur des connaissances administratives généralistes ?
- Des fusions de corps et/ou des créations de corps ou grades nouveaux sont-elles nécessaires (cf. nos propositions SNAPS/infos n° 44) ?

Les missions.

- Les trois missions principales du MJS « développement - éducation - protection des usagers » ou « promotion - formation - contrôle » doivent-elles être envisagées séparément ou comme une entité ?
 - Faut-il établir une hiérarchie ou des priorités entre-elles ?
 - Cette hiérarchie ou ces priorités éventuelles nécessitent-elles la création de nouveaux corps ou/et l'augmentation de certaines fonctions ou catégories de personnels ?
- Le DPA propose de répondre à ces questions grâce :
- une analyse technique et juridique des différentes hypothèses,
 - une analyse approfondie des différentes fonctions des personnels du MJS (étude menée par le cabinet CIRCE),
 - une concertation avec les représentants des personnels,
 - des arbitrages politiques sur des options propres au MJS,
 - des arbitrages interministériels (budget, fonction publique).

Principaux enjeux pour le SNAPS, l'augmentation des moyens et des effectifs, le maintien et le développement d'un service public du sport et de ses missions technico-pédagogiques, la régularisation de la situation administrative des CTN et la création du professorat de sport supérieur.

Projet d'accord-cadre sur la formation continue des agents du ministère de la jeunesse et des sports 2000-2003

4 ANS D'ATTENTE POUR UN ACCORD CADRE D'UNE DURÉE DE 3 ANS !!

Le nouveau projet d'accord-cadre proposé par le ministère de la jeunesse et des sports pour la période 2000-2003 va prendre des allures de test sur la capacité de notre administration à prendre en compte les éléments qui depuis 1996 n'ont pas permis de faire aboutir les négociations sur l'évolution de la FPC au MJS. Il est vrai que durant cette période, M. Guy DRUT, ex-ministre de la jeunesse et des sports, considérait que l'urgence n'était pas de construire des parcours de formations adaptés mais de « démanteler « la délégation aux formations. Les collègues, conseillers en formation initiale ou continue, doivent avoir gardé le souvenir d'une période où le seul professionnalisme des agents a permis de ne pas mettre à mal l'effort en formation continue déjà accompli depuis le premier accord-cadre en 1989. Quels sont aujourd'hui les particularités du nouvel accord-cadre et la méthode qui a présidé à sa mise en œuvre ?

A. SUR LA METHODE

Après l'échec des négociations pour la période 1997-1999, le MJS a relancé les réunions de travail avec les organisations syndicales dont la FEN-unsafe et le SNAPS. Parallèlement, il est utile de préciser que la nouvelle délégation à l'emploi et aux formations a fait un effort de « restructuration » de la DEF 3 et de son réseau de conseillers en formation continue dont les missions ont été précisées dans un document* disponible aujourd'hui dans chaque direction régionale et départementale ou auprès des conseillers en formation continue. Ce document dont une partie est annexée au projet d'accord-cadre montre le travail accompli à l'occasion des regroupements de ces conseillers. L'effort syndical qui doit être aujourd'hui accompli consiste à prendre en compte ce que les collègues ont à dire sur les missions qu'ils exercent afin que nos représentants soit toujours « en phase » avec notre métier. Le SNAPS à ce sujet fera un effort particulier pour créer, dans la mesure du possible et à partir de son conseil national des réseaux de réflexion autour des missions exercées et des compétences à mettre en œuvre et des contraintes liées à ces missions. Au moment où doivent aboutir les réflexions de la table ronde « missions-métiers-emplois », il serait

regrettable de ne pas prendre le temps de re-qualifier les profils de postes et de « mesurer » les charges attenantes.

B. SUR LES PARTICULARITES DU NOUVEL ACCORD-CADRE

Huit points sont développés dans ce nouveau projet à partir des discussions qui ont déjà eu lieu avec les représentants des syndicats. Sans anticiper sur les prochaines rencontres (dont une le 5 septembre prochain) avec l'administration centrale voici quelques remarques et réflexions sur certains traits nouveaux de ce « projet d'accord » et d'autres qui n'ont hélas que partiellement ou pas du tout été pris en compte à l'occasion du dernier accord-cadre.

1) Développer les compétences professionnelles des agents du ministère de la jeunesse et des sports en prenant en compte les besoins spécifiques de chacun des métiers et/ou fonctions exercées dans le champ de compétence du MJS

Sans reprendre l'ensemble du texte, il est à noter ici la volonté du MJS d'engager une

action importante en matière de management et de gestion des ressources humaines. Ce type d'action qui a été menée antérieurement en direction du corps d'inspection mérite d'être reconstruit au fond. Les regroupements nationaux à ce sujet nous paraissent vains (et d'aucuns se souviennent des réflexions des intéressés eux-mêmes sur l'impact de ce type d'actions sur les « changements » de mode de management dans les services !) si aucun dispositif de suivi n'est mis en place sur le terrain. Certaines expériences ont pu montrer que les chefs de service éprouvent quelques difficultés à accepter un véritable « audit » de service pour faire apparaître non seulement les insuffisances mais aussi les atouts des services ou établissements. Ce sont les chefs de services ou directeur d'établissements qui font ce « diagnostic » eux-mêmes le plus souvent et cela donne lieu aux documents que nous pouvons rencontrer à l'occasion des CTPR. L'effort de formation obligatoire d'adaptation à l'emploi pour les cadres accédant pour la première fois à des fonctions de responsabilité s'il est bienvenu doit s'entendre avec le concours des différentes catégories de personnels. A ce sujet il semble important de faire appel à un consultant externe pour ce type d'action de formation. Il est regrettable que les formations d'adaptation à de nouvelles fonctions pour les autres agents ne soient prévues que dans un deuxième temps. Enfin nous sommes étonnés de voir inscrite une proposition de formation à la découverte du MJS pour les agents nouvellement nommés alors que cela doit être inscrit aux programmes de formation depuis le dernier accord-cadre. Si cette action n'est pas inscrite comme il se doit dans certains programmes, n'est-il pas nécessaire d'exercer quelques pressions efficaces sur les régions qui ne mettent pas l'accord-cadre en application ? Sinon, à quoi bon mettre tant d'efforts et de moyens dans la négociation d'un accord-cadre ?



2) Personnaliser la formation continue grâce à un suivi individualisé des parcours de formation

Ce chapitre est celui de la « fiche individuelle de formation » et du « plan individuel de formation ». Ce n'est pas une nouveauté du plan mais plutôt un serpent de mer. En effet les conseillers en formation savent très bien les difficultés liées aux entretiens individuels de formation qui ne sont pas menés par tous les chefs de services ou directeurs d'établissements. Cette situation met à mal la notion de cohérence dans l'élaboration des plans individuels. La question qui se pose là est celle du partage des prérogatives entre chefs de service et inspecteurs adjoints qui avec l'aide du conseiller formation devraient pouvoir élaborer des propositions de formations à l'issue d'un entretien. Ces propositions seraient « validées » par les chefs de services. Pourquoi ne pas offrir un tel axe de travail plutôt que de réitérer une proposition dont on connaît déjà les faiblesses ?

3) Garantir les moyens d'une formation efficace en favorisant l'égalité d'accès à la formation

La durée de formation passe de 3 à 5 jours par agent et par année et à 6 jours pour les agents de catégorie C, les non titulaires et les emplois précaires. Un à trois jours supplémentaires pourront être octroyés par le supérieur hiérarchique sur présentation d'un projet. Cette initiative intéressante n'est envisageable que si les entretiens sont effectivement menés (voir ci-dessus). Il faut rappeler ici que les conseillers bénéficient de dispositions particulières (Instruction n° 90-245 JS du 30 août 1990 disponible sur le site Internet du SNAPS)). Le problème de la parité évoqué en matière de droit au départ en formation nous paraît dépasser la simple analyse quantitative. Le moindre départ des femmes en formation, quand il est vérifié, n'est pas seulement lié au statut des femmes dans le monde du travail mais aussi au manque de perspectives en matière d'évolution de carrière et au problème de mobilité.

4) Favoriser une meilleure articulation entre le niveau national et les échelons déconcentrés dans l'élaboration des plans de formation ainsi que les échanges de compétences entre ministères

La complémentarité entre plan régionaux de formation et plan national est réaffirmée dans une fourchette de crédits déconcentrés à 60%. Sur ce chapitre c'est plus le traitement des besoins entre PNF et PRF qui pose problème et sur lequel l'administration doit se pencher. A noter toutefois un effort pour organiser des inter régions dans le souci « d'ouvrir » certains stages dont le public serait trop restreint. Cette nouveauté, émanation des réflexions des conseillers régionaux de formation, doit permettre une utilisation plus rationnelle des crédits affectés à la FPC.

5) Professionnaliser la fonction de conseiller régional de formation

Cette partie de l'accord-cadre est particulièrement sensible car elle est le fruit du travail du réseau des conseillers régionaux en formation avec la DEF 3. Si les personnels ont à voir avec la définition des missions qu'ils exercent (et c'est notre point de vue) et la mesure de la charge qu'elles représentent, nous pouvons dire qu'aujourd'hui c'est une fonction qui s'exerce entre 50% (minimum) et 100% des obligations de service. Il restera aux collègues dont c'est la fonction de faire la démonstration que cette précision sur le temps est judicieuse en faisant valoir cette clause auprès de leur chef de service. Pour ce qui concerne notre organisation, nous appelons de nos vœux que soit ainsi traitée chacune des missions confiées aux personnels techniques et pédagogiques car il serait vain de penser que certaines puissent être évaluées de la sorte et d'autres non. C'est un élément important de la gestion des ressources humaines.

6) Mieux évaluer la formation

Il faudrait un espace d'écriture très important pour évoquer (et l'humour dans ce cas serait nécessaire) les péripéties de la gestion infor-

matique de la FPC (et de bien d'autres missions). L'outil statistique fiable qui est évoqué à ce paragraphe n'aura de sens que lorsque les conseillers seront tous dotés du matériel et d'un programme informatique compatible et accessible. Nous pouvons nous interroger sur les travaux en cours dans ce domaine car l'outil actuellement proposé aux conseillers a été conçu par un collègue conseiller régional qui souffrait aussi des vicissitudes des outils informatiques proposés par l'administration centrale. Alors nous seront très vigilants sur les exigences évoquées en matière statistique et les moyens techniques et de formation pour en rendre compte.

7) Approfondir le dialogue social

Les plans régionaux et le plan national de formation sont déjà soumis pour avis aux comités techniques paritaires correspondants. Le rappel de ce point en dit long sur les pratiques. La transformation des « commissions de suivi de la formation continue » en « commission formation » sera d'autant plus intéressante, qu'elle sera suivie d'effets dans chaque région. Il est très regrettable à ce propos que le texte de l'accord-cadre ne fasse pas obligation de création d'une telle instance auprès de chaque CTP. Nous demandons à ce que ces commissions soient créées auprès de tous les CTP et que la qualité des membres soit précisée.

8) La mis en œuvre et le bilan de l'accord

Si l'accord-cadre s'impose à tous, il faut éviter les formulations qui laissent toute initiative aux chefs de service comme c'est le cas pour les « commissions formation » évoquées plus haut.

La fiche annexée à l'accord-cadre précise la mission de conseiller régional en formation et les activités qu'il doit déployer pour la mener à bien. Nous aurions très mauvaise grâce à n'accorder aucun crédit à cet effort de réflexion mené par les conseillers pour donner sens et crédibilité à leur fonction.

Alain JEHANNE
Secrétaire national

*Guide méthodologique du conseiller régional et du correspondant local de formation

Comité technique paritaire ministériel

Paris - MJS - 21 JUIN 2000

LA QUESTION DES CREPS AU CŒUR DES NÉGOCIATIONS

Le C.T.P. Ministériel examinait principalement, en troisième lecture dirons nous, le projet de décret relatif à l'organisation administrative et financière des centres d'éducation populaire et de sport. L'administration était pressée de sortir ce texte «cadre», indispensable pour l'existence des CREPS «virtuels» à venir dans les régions actuellement dépourvues de telles institutions. Les titulaires FEN de ce CTP M. n'aiment pas agir dans la précipitation et, s'ils souhaitent moderniser, ils ne veulent pas pour autant que cela se fasse à n'importe quel prix.

C'est pourquoi la négociation a été longue et ardue : deux suspensions de séance furent demandées par notre parité. Le Président, Monsieur SIGNOLES, rendons lui hommage, fit les efforts nécessaires. Personnellement, après de nombreuses années de pratique de CTP, c'est la première fois que j'ai vu cette instance jouer véritablement son rôle, parce que tout le monde voulait aboutir, et que tout le monde se respectait. Qu'avons-nous réussi à changer et/ou conserver ?

DES AVANÇÉES NOTOIRES

Création de poste de Directeur Adjoint sur chaque site : c'est acquis

Tout d'abord, nous avons obtenu que dans TOUS les sites, un poste de Directeur-Adjoint soit créé (ça n'a pas été facile). Il s'agit bien d'un Directeur Adjoint nommé par le Ministre. S'agissant de la durée du détachement, nous avons obtenu que la mesure anticipative prévue

dans la réforme de la fonction publique (un détachement de 3 ans renouvelable une fois), soit repoussée jusqu'à parution du décret. Donc pour le moment, nous restons à la situation présente : un détachement de 5 ans + 3 +1+1, soit en fait éventuellement 10 années.

Conseil d'administration : présence d'un CTP Sport et d'un CTP jeunesse obtenue

S'agissant de la composition du Conseil d'Administration, la pression exercée par votre représentant a porté ses fruits. Il a été acté qu'une formule sera trouvée pour qu'un Cadre Technique et Pédagogique du secteur Sport puisse siéger. C'est déjà le cas avec le projet présenté. Mais nous avons aussi obtenu qu'un Cadre Technique et Pédagogique du secteur de l'Education Populaire puisse aussi être présent. C'était le cas dans le décret antérieur : (1986).

La question de la protection des mineurs

Nous avons également obtenu qu'un décret particulier, concernant la protection des mineurs dans nos établissements, soit rédigé dans la mesure où il s'avère nécessaire d'en produire un complémentaire au droit commun. C'est une demande qui restait sans réponse depuis plus de 20 années.

Commission permanente : pour un outil efficace

Concernant la «commission permanente», institution interne au CREPS, appelée aussi «conseil intérieur», nous avons obtenu des garanties pour qu'elle ne soit pas une cellule créant une direction bicéphale du Creps : conseil d'administration +

commission permanente. Il s'agira d'une sorte de «bureau directeur», qui pourra se réunir jusqu'à 5 fois par an pour mettre en œuvre, d'une façon plus démocratique, les directives du conseil d'administration, qui, lui, se réuni deux fois par an.

S'il est encore nécessaire de prouver l'utilité des syndicats, et en particulier de ceux de la jeunesse et des sports dans le cadre de la FEN, voilà un exemple flagrant.

AUTRES POSITIONS DU SNAPS

Nous avons par ailleurs émis des avis sur le projet de rapport d'activité pour 1999 qui nous fournit de nombreux renseignements, même si parfois il révèle quelques contradictions et quelques erreurs qui seront corrigées avant sa parution définitive.

Nous avons refusé d'approuver d'autres textes dans la mesure où ils nous sont parvenus trop tard et que nous réclamons un minimum de temps, d'ailleurs légal. Tout sera revu au prochain CTP M qui pourrait se dérouler à la rentrée.

Lucien THOMAS
Le rapporteur

Adhésion 2000-2001
Y avez-vous pensé ?
Adhérer et faites
adhérer vos collègues

AGIR TOUS ENSEMBLE POUR GAGNER
AVEC LE 
pour relever le challenge
de l'avenir des métiers du sport

L'UNSA-Sport s'implante à la FFKAMA (Karaté)

L'UNSA a remporté les élections des délégués du personnel suite au vote des salariés de la Fédération Française du karaté et d'Arts Martiaux Affinitaires. Une première dans le monde sportif où la démocratie sociale a un long chemin à parcourir. Selon une estimation non confirmée, la branche professionnelle des métiers du sport regrouperait 110 000 salariés (éducateurs, personnels administratifs, enseignants, entraîneurs, ect ...). L'installation d'un observatoire des métiers de l'animation et du sport infirmera ou confirmera cette estimation.

Extrait de UNSA INFOS N°90 - 04 juillet 2000

L'UNSA-Sport gagne la partie

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité vient d'accorder à l'UNSA-SPORT, après plusieurs mois d'enquête, sa représentativité sur le plan national dans la branche des métiers du sport, qui regroupe près de 600 000 salariés.

L'UNSA se félicite de cette décision qui va lui permettre de participer, de plein droit, à toutes les négociations touchant les professions du sport et faciliter son action pour faire respecter le droit du travail dans une branche professionnelle où il est souvent ignoré.

Cette victoire confirme le développement constant de l'UNSA qui, malgré les attaques et procès répétés contre sa représentativité, a rassemblé en moins de 16 mois, plus de

12 000 adhérents dans les métiers du sport, ce qui en fait la première organisation syndicale.

Extrait de UNSA INFOS N°91 - 11 juillet 2000

Et déjà contestée ...

Après avoir remporté les élections des délégués du personnel de la Fédération Française du Karaté et des Arts Martiaux Affinitaires, une demande d'annulation des élections a été déposée par un des salariés proche de la Direction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris XIV a rejeté cette demande et confirmée l'élection de la liste UNSA Sport lors de l'audience du 24 juillet 2000. La vie et la culture syndicale ont un long chemin à parcourir au sein du mouvement sportif ... sommes-nous prêts ?

Dominique QUIRION

Expression citoyenne (1) (La rubrique sur l'actualité)



LA RENTREE

Mais d'où sommes-nous sortis ? Les vacances sont notre temps « libéré », celui sur lequel personne n'a prise que nous-mêmes. Vous y croyez, vous, à ce temps où l'homme au travail s'abandonne pour exercer ses vraies passions quelques jours dans l'année. Où il fait le « vide », il « s'oublie », il se « régénère », il se « retrouve », autant d'expressions qui peuvent laisser croire que l'homme en vacances en est un autre. Docteur Jekyll et mister Hide en quelque sorte. Les vacances font du bien sans conteste, mais qui croira qu'el-

les n'ont encore aujourd'hui qu'un statut de « réparateur », de « reconstruction » des forces de travail comme l'aurait dit Marx ? Elles sont devenues bien plus que cela car, en vacances, nous faisons des projets, nous créons, nous pensons, nous nous informons bref, nous augmentons nos capacités à devenir plus exigeants avec notre réalité quotidienne et par-là plus performants dans nos activités. En vérité, il faut reconsiderer aujourd'hui ce qu'est l'homme (au sens générique) au travail pour mieux mesurer les bienfaits des vacances sur lui. Et, par-là, nous serons mieux à même, chacun à notre niveau et de là où nous sommes, de comprendre pourquoi l'augmentation du « temps libre » (eh oui ! c'était sans doute trop tôt en 1981) serait un véritable progrès pour l'humanité mais aussi pour les conseillers de la jeunesse et des sports que nous sommes !

LE GRAND SOUS-MARIN ET LE TOUT PETIT HOMME RUSSE

Ils sont morts, cet été, pendant que nous étions en vacances. Mais quelle importance pour nous qui, parfois au soleil, étions en train d'oublier que nous étions des hommes ! Non, et bien au contraire, les vacances sont une occasion utile de s'indigner, d'analyser, de se forger une authentique « conscience politique » susceptible de dépasser les propos de « café du commerce » au moment de prendre ses responsabilités de citoyen. Monsieur POUTINE a bien mis son orgueil avant la vie de 118 malheureux sous-mariniers. S'il est avéré que des secours étrangers plus prompts pouvaient sauver ces hommes alors ce Poutine-là est bien triste lorsque l'on sait déjà qu'au sommet du pouvoir il n'y a que des esclaves. Poutine est un petit homme russe. Peuple russe, qu'as-tu fait de ta révolution ?

Alain JEHANNE
SNAPS - août 2000

Le SNAPS ne fait pas relâche !!

Sollicitations extérieures ou initiatives, le nouveau Bureau National a entamé toute une série de rencontres dès son élection. Chronologie d'un avant été.

ECHANGE DE POINTS DE VUE AVEC LA FSU : que de dissensions !

Le 9 juin, au local FEN du MJS, une délégation du SNAPS (JP. Krumbholz, M. Leclercq, JP. Malhaise) a rencontré à sa demande une délégation FSU (P. Delacroix, D. Udes).

L'échange a porté sur le contenu des réunions de la table ronde métiers-emplois. La FSU, qui pense que rien de concret n'avance, semble vouloir quitter le terrain de la concertation pour revenir à celui de la contestation. L'examen de nos propositions sur l'évolution des emplois, et en particulier sur le professorat supérieur, mise en face de celles de la FSU (bien tardives) montre que nous gardons de l'avance sur ce sujet. La FSU se positionne sur un schéma peu attractif qui conserve les clivages sport/jeunesse.

Au final, un échange courtois qui a surtout permis à chacun de donner sa position.

UNE PREMIERE : RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES DTN.

Beaucoup d'avis partagés, mais quelques divergences ...

Sur proposition et invitation du SNAPS, une rencontre entre l'association des DTN et le SNAPS s'est déroulée le 15/06/00 au siège du SNAPS.

Étaient présents :

- Pour l'AS DTN, Y. Leseaux (DTN d'aviron), Goetchy (DTN canoë-kayak) et Bonnefoy (DTN squash).
- Pour le SNAPS, M. Leclercq, D. Quirion, JP Le Bihan, JP Krumbholz.

Cette rencontre a été l'occasion d'une première prise de contact et d'un tour d'horizon rapide des dossiers que nous

pourrions explorer ensemble. Le premier point abordé est celui de la complémentarité entre l'action du SNAPS, syndicat de tous les PTP sports du MJS, dont les DTN, et de l'AS DTN, association d'échanges entre les DTN. La nécessité et la volonté de travailler ensemble a été affirmée et le principe de rencontres régulières arrêté.

Le SNAPS a présenté ses propositions concernant :

- la nouvelle architecture des corps du MJS incluant la création du professorat de sport supérieur,
 - la situation statutaire des CTN,
 - le projet de rattachement partiel (suivi, définition des missions, FPC, etc.) des CTF aux directions techniques nationales.
- L'AS DTN a adhéré à nos convictions et soutiendra nos propositions auprès du MJS. Une seule différence d'appréciation est apparue concernant le souhait des DTN d'étendre leur autorité fonctionnelle à tous les CTS, celle-ci ne s'applique actuellement que sur les contrats PO et de Haut Niveau.

JEAN PAUL KRUMBHOLZ PRESENT A MACHENOR DURANT LE REGROUPEMENT DES PROFESSEURS DE SPORT STAGIAIRES : compte rendu de cet échange par Christophe Boulant Professeur de sport stagiaire à la DRDJS CAEN

Lors du regroupement final des professeurs de sport stagiaires qui s'est déroulé à Mâcon le mardi 27 juin 2000 une intervention des représentations syndicales était prévue en fin de journée. Cette intervention faisait suite aux exposés thématiques et aux échanges avec l'ensemble de nos responsables de l'administration centrale.

Cette participation aurait pu être, à mon sens, une remontée collective d'informations sur les difficultés rencontrées au cours de l'année de stagiairisation. Malheureusement une très faible présence des collègues n'a pas permis une véritable émergence de propositions. En effet, on ne peut qu'émettre des hypothèses sur cette surprenante fuite :

- est-ce que la proposition de rester à ce moment d'échanges était suffisamment marquée, pertinente et voulue ? ,
- est-ce que l'image du syndicalisme fait aujourd'hui peur aux nouveaux collègues ? ,
- est-ce que la fonction et le rôle d'un syndicat est explicite aux yeux de tous ?...

autant de questions basiques auxquelles il serait souhaitable de trouver des réponses appropriées.

Néanmoins, avec la participation de Jean-Paul Krumbholz, des thèmes intéressants ont été abordés notamment sur les indemnités inégales reçues par chacun de nous durant l'année de stagiairisation, sur les situations professionnelles qui nécessitent en outre des mises en responsabilité et des charges de travail disproportionnées d'un collègue à l'autre...

La réflexion sur le statut particulier, celui de professeur de sport stagiaire doit s'entretenir puisque l'année d'intégration est une phase primordiale de formation pour un cadre technique et pédagogique. Les stages qui s'enchaînent durant ce temps d'apprentissage professionnel sont très souvent accompagnés d'un fort investissement professionnel lié à la «nécessité de service». Ne se

rait-il pas possible d'envisager une demi-journée hebdomadaire qui pourrait être banalisée officiellement et institutionnalisée dans l'emploi du temps afin de permettre une incorporation efficace pour la future carrière. Cette demi-journée serait consacrée à la réflexion

et au suivi du P.P.F., du dossier de formation, à la réalisation des comptes-rendus des stages, à une prise de recul qui viserait à une compréhension globale du milieu professionnel ainsi qu'à une appréciation affinée de l'environnement de travail... Il est entendu que cette proposition n'est pas la seule, ni l'unique mais elle participerait, en toute humilité, à l'amélioration de l'intégration de professeurs de sport stagiaires, intégration effectuée aujourd'hui pour l'ensemble des nouveaux collègues et moi-même.

LES MEMBRES DU BN RECUS PAR LE SECRETAIRE GÉNÉRAL DE L'UNSA : de nouveaux chantiers en perspective

Profitant de la réunion du Bureau National du SNAPS dans les locaux de la FEN, Alain OLIVE

- Secrétaire Général de l'UNSA - et son collaborateur Jean GROSSET, sont venus saluer les membres et faire connaissance avec les « nouveaux ».

Après avoir fait un tour d'horizon des principaux chantiers actuels et dresser un panorama rapide de l'actualité sociale, ils se sont attardés sur la représentativité acquise par l'UNSA dans le secteur sport ainsi que les difficultés rencontrées tout au long de ce « combat ». Ils ont tenu à souligner les importantes implications et contributions du SNAPS sur ce dossier, notamment au travers de la présence de Dominique QUIRION, membre du Bureau National du SNAPS.

Lors de cet entretien, le SNAPS a fait une proposition de concertation européenne pour une harmonisation des qualifications et des formations.

La question a été posée sur le rôle du MJS vis à vis des Conseillers Techniques Fédéraux, notamment au travers de sa mission de tutelle sur les fédérations sportives et plus particulièrement des contrats d'objectifs signés avec les fédérations unisports délégataires.

La Loi DES ÉVOLUTIONS BIENVENUES ET DES INQUIÉTUDES

La loi de 1984 a résisté aux modifications successives rendues nécessaires par l'évolution du fait sportif. C'était donc une bonne loi-cadre dont les principes, auxquels nous adhérons largement, ont résisté à l'épreuve du temps. Nous avons eu raison de nous opposer à son remplacement pur et simple par une improbable loi DRUT.

Une solide référence à proposer à nos partenaires européens ?

Dans sa version modifiée adoptée définitivement en juin 2000, cet ensemble législatif constitue sans doute le cadre le plus élaboré et le plus complet dont se soit doté une nation. A ce titre il constitue sinon un modèle du moins une solide référence qui pourrait avec profit être proposée à nos partenaires européens.

Pour autant, il ne s'agit pas ici d'une étatisation du sport. Chaque acteur y a sa place et ses responsabilités. Pour notre part d'ailleurs nous aurions volontiers trouvé dans le texte un rôle de l'Etat, et notamment de son Ministère chargé du Sport, encore plus affirmé.

Même si la concertation préalable a été parfois décevante dans ses phases formelles, nous devons reconnaître que chacun a pu émettre des avis et des propositions dès lors qu'il se sentait concerné. Le SNAPS et la FEN n'ont pas manqué de le faire à plusieurs reprises. Mais le genre a ses limites : pression des corporatismes avec leur lot de contradictions, manque de vision globale et de sens politique, banalisation des interlocuteurs constitués et représentatifs...

C'est à ce point qu'est intervenue l'action du législateur. La lecture des rapports et des comptes-rendus de débats démontre un travail sérieux et de qualité tant de la part des sénateurs que de

celle des députés.. Chacun avec sa logique bien sur ! Mais ne doit-on pas se féliciter de constater que les conditions de la pratique sportive sont enfin devenues un vrai grand sujet de débat politique au même titre que les autres enjeux de société ?

Des nouvelles mesures

Parmi les mesures nouvelles qui nous donnent satisfaction nous pouvons relever :
 - l'extension de la mission de service public à l'ensemble des fédérations agréées et la possibilité pour les « affinitaires » de mettre en place des règles de pratique adaptées. Il y a là une véritable reconnaissance institutionnelle de la pratique du sport « autrement »,
 - l'obligation statutaire de fonctionnement démocratique des groupements sportifs,
 - les contraintes visant à moraliser l'activité d'agent sportif,
 - l'impulsion nouvelle au développement dans l'entreprise,
 - la mutualisation d'une partie des recettes des droits de diffusion TV,

- la précision des droits et devoirs des sportifs de haut-niveau,
 - la remise en place du CNAPS qui permettra de sortir du seul face à face Etat-CNOSF en ouvrant à l'expression de tous les acteurs concernés, y compris les organisations syndicales. Nous voulons y tenir la place que nous estimons devoir normalement nous revenir au titre de l'UNSA.

- les dispositions de reconnaissance et de développement maîtrisé des sports de nature.

Mais notre accord global sur ces dispositions législatives ne nous fait pas perdre de vue que leur application et leur concrétisation dépendent de la nature et de l'échéance des décrets indispensables. Notre travail syndical n'est donc pas achevé avec la seule publication de la loi modifiée. Nous voulons peser sur la rédaction des décrets pour qu'ils traduisent et amplifient les intentions que nous soutenons. Le MJS est-il en capacité de faire face à la charge très lourde que représente la sortie rapide de 19 décrets en Conseil d'Etat et 2 décrets simples ?

La position du SNAPS sur l'encadrement et sur la notion de dangerosité.

Enfin il est temps de redire ici les réticences et les désaccords que nous avons exprimés sur la partie du texte relative à l'encadrement, la formation les diplômes (article 43). Nous constatons qu'après des débats tendus l'unanimité s'est finalement faite au Parlement sur la rédaction actuelle issue d'une proposition du Cabinet de M.G. BUFFET. Nous y trouvons avec satisfaction le maintien de l'exigence d'un diplôme homologué pour l'exercice professionnel. Mais nous regrettons que les qualifications requises et dont la définition revient à l'Etat soient minimales. De plus les dispositions nouvelles nous paraissent comporter un fort risque de diminution drastique du rôle du MJS, de ses Services et de ses Etablissements en tant que ministère formateur. Avec des conséquences très néfastes sur le statut et les missions des personnels techniques et pédagogiques.

Mais surtout, l'introduction de la notion d'activité qui « s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières » et la référence à une liste de ces activités fixée par décret nous semble porteuse de bien des difficultés.

Il y a là une rupture de logique politique : soit il fallait « banaliser » l'encadrement des APS avec pour unique référence la loi de 1971 et le droit commun, soit il fallait conserver l'ancien dispositif de profession réglementée. Mais le mélange des genres risque d'être détonnant.

Quels critères pour constituer la liste des activités « à risque » ? Quelle définition de l'activité : le mur d'escalade et la face nord des Druts ont-ils la même dangerosité ? Est-ce le rôle de l'Etat d'instaurer des monopoles et de confisquer les conditions d'exercices d'une activité au profit de quelques castes professionnelles ? Enfin, dans l'hypothèse de l'intervention du juge en détermination de responsabilité, le nouveau dispositif devient redoutable et se retourne contre ses initiateurs : une activité est classée dangereuse ; c'est le cadre spécifiquement formé et diplômé qui permet sa pratique en sécurité ; s'il y a un accident c'est presque mécaniquement en premier lieu sur le cadre lui-même que va peser la responsabilité.

Ainsi, même si nous devons convenir que la tournure de l'article 43 modifié est habile, son objectif de satisfaire tout le monde n'a pas été atteint car le SNAPS au moins manque à l'appel.

**Jean-Pierre
MALHAIRE**

Résorption de l'emploi précaire : LES NÉGOCIATIONS SONT TERMINÉES

La seconde séance de travail avait lieu le 26 juin 2000. Elle s'est achevée le matin suivant, aux environs de 4H. Après 14H de négociations intenses, nous sommes désormais en possession d'un projet de protocole. Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette séance de travail, le texte de projet de protocole ainsi qu'une note de Guy Putfin éclairant les principales mesures de ce texte.

COMpte RENDU DE LA SEANCE DE TRAVAIL

1) Sur la méthode, cette négociation s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un bon climat qui a permis à chacun de faire valoir ses exigences et d'aller au bout des discussions.

En ce qui concerne l'UNSA-Fonctionnaires, l'essentiel de nos propositions a été pris en compte sous une forme ou sous une autre, totalement ou partiellement. Nous avons veillé à coordonner nos interventions au sein du Groupe des IV, avant et pendant la négociation.

2) Sur le fond, le projet de protocole d'accord est ambitieux puisqu'il vise

à la fois à résorber l'emploi précaire et à créer les conditions d'une non-reconstitution de ces emplois.

Qui est concerné ?

- En ce qui concerne la résorption, le champ des ayant droit est sans commune mesure avec celui de la Loi Perben. Il concerne toutes les catégories C, B, et A qui ont relevé de l'accord Durafour. (Pour le A supérieur, un examen au cas par cas sera effectué) Il prend en compte tous les précaires qui auront exercé au moins deux mois dans l'année qui précède la signature de l'accord et qui auront, au moment de leur titularisation, au minimum trois ans d'ancienneté dans les huit dernières années.

Seront pris en compte enfin tous les précaires, quel que soit le support de leur rémunération. Le plan s'établira sur cinq ans à compter de l'année 2001.

Certes, des insuffisances demeurent en ce qui concerne, par exemple, la situation de telle ou telle catégorie qui peut apparaître discriminatoire par rapport à l'ensemble. Par ailleurs, les engagements fermes du Ministre concernant les

moyens ne seront concrétisés que dans les budgets successifs et, en particulier celui de 2001, première année d'application de l'accord.

L'ensemble, néanmoins, ouvre le champ de la titularisation à plusieurs centaines de milliers de collègues dans les trois fonctions publiques. Il faut remonter à la Loi Le Pors pour trouver un plan de dimension comparable.

Enfin, la question délicate des emplois aidés (CES, CEC, d'une part, emplois jeunes d'autre part) est, pour la première fois, dans un protocole de ce type abordé, même si les formes n'en sont pas suffisamment volontaristes.

Plus jamais d'emplois précaires ?

- En ce qui concerne maintenant la non-reconstitution des emplois précaires, le texte prévoit toute une palette de mesures allant de la gestion prévisionnelle des emplois à l'adaptation des procédures de recrutement et de gestion. Pour ces titularisations, l'intégration directe est prévue en échelle II. Pour les autres niveaux de la catégorie C des examens professionnels pourront être organisés. Pour les autres catégo-

ries, la modalité du concours spécifique réservé a été retenue sauf, pour les maîtres auxiliaires ayant droit de la Loi Perben qui pourront bénéficier d'examen professionnel. Un certain nombre de groupes de travail sont prévus pour la mise en œuvre concrète des diverses mesures prévues dans l'accord. Auterme de la discussion l'UNSA, la CFDT, FO, la CFTC et la FSU, ont exprimé un avis positif sur le projet proposé. Elles se sont engagées à le présenter ainsi à leurs instances à qui il appartiendra, bien entendu, de décider. La CGT s'est exprimée négativement et la CGC est restée silencieuse.

En conclusion, la délégation de l'UNSA estime qu'un plan d'une telle ambition devrait recueillir l'avis positif de la grande majorité des organisations syndicales de fonctionnaires. Ce serait la meilleure garantie d'une application sans faille tout au long de la mise en œuvre du plan.

**Jean-Paul ROUX,
Secrétaire Général de la FEN**

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES ET SUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EMPLOI PUBLIC : LE TEXTE

Parce qu'il ne doit y avoir de croissance et de progrès social que partagés par tous, la lutte contre toutes les formes de précarité doit être élevée au premier rang des priorités nationales.

Premier employeur de la nation, l'Etat a le devoir d'améliorer la qualité des services et celui de protéger ses propres salariés, ainsi que ceux des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, contre toutes les formes de précarité. Différents plans de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique ont vu le jour. Mais une action résolue nécessite désormais de s'attaquer aux causes de la reconstitution de l'emploi précaire.

Le présent protocole a pour double objectif d'offrir aux personnels touchés par la précarité différentes modalités de recrutement statutaire dans la fonction publique et d'ouvrir la voie à une meilleure gestion de l'emploi public permettant d'éviter la reconstitution de l'emploi précaire. Ce second objectif passe par la mise en place d'une gestion prévi-

sionnelle des emplois, et d'abord par la connaissance fine de la réalité de l'emploi public, grâce à l'observatoire de l'emploi public qui sera prochainement installé et par l'adaptation des moyens aux besoins du service public. Cette gestion prévisionnelle, et l'amélioration des règles de recours à des contractuels ainsi que des modalités de recrutement et de gestion des titulaires constituent les axes cardinaux de cette nouvelle politique.

Enfin, le gouvernement donnera toutes directives à l'administration pour qu'il ne soit pas fait obstacle à l'obtention régulière des conditions d'ancienneté par les personnels susceptibles de bénéficier du présent protocole.

En conséquence, le gouvernement et les organisations syndicales signataires sont convenus des dispositions suivantes

1 La résorption de l'emploi précaire.

La résorption de la précarité témoigne de la volonté du gouvernement de conduire en matière d'emploi public une politique dynamique,

claire et transparente, fondée sur les principes définis par le statut général des fonctionnaires. Elle s'inscrit en outre dans la ligne des orientations protectrices définies au niveau européen.

1.1 Dispositions communes aux trois fonctions publiques.

1.1.1 Champ.

Le présent protocole s'applique aux agents français ou ressortissants d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen des trois fonctions publiques bénéficiaires d'un contrat de droit public à durée déterminée, quels que soient la dénomination (contractuels, vacataires, temporaires, auxiliaires) sous laquelle ils ont été recrutés, le mode de financement de leur rémunération et la catégorie d'assimilation avec des fonctionnaires (catégorie A, B ou C), qui assurent des fonctions correspondant à des emplois qui devraient être occupés par des fonctionnaires titulaires. Par ailleurs, et sans préjudice des dispositions communes aux trois fonctions publiques, des modalités

spécifiques à la fonction publique territoriale sont retenues pour tenir compte de ses particularités, dans son histoire et son organisation comme dans ses conditions de recrutement et de gestion des personnels.

Les intéressés doivent avoir été en fonction ou en congé, au sens du décret du 17 janvier 1986 pour la fonction publique de l'Etat, du décret du 15 février 1988 pour la fonction publique territoriale, du décret du 6 février 1991 pour la fonction publique hospitalière, pendant au moins deux mois au cours des douze mois précédant la date de signature du présent protocole, et avoir été employés pendant une durée au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années, cette dernière condition s'appréciant à la date de clôture des inscriptions aux opérations de recrutement.

Les agents non titulaires en fonction dans les établissements publics administratifs, qui n'occupent pas un emploi figurant sur les listes annexées aux décrets n° 84-38 du 18 janvier 1984 et N° 84-455 du 14 juin 1984 modifiés, et ceux en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement, et remplissant les



conditions définies ci-dessus, ont vocation à bénéficier du plan institué par le présent protocole, selon des modalités négociées par ministère puis par établissement.

1.1.2 Modalités.

1.1.2.1 Durée et suivi du protocole. Le présent protocole est conclu pour une durée cinq ans.

1.1.2.2 Modes de recrutement.

Toutes les voies ordinaires de recrutement pourront être utilisées pour la mise en œuvre du présent protocole. Par ailleurs, diverses modalités particulières seront utilisées

- concours spécifiques réservés aux agents de catégorie A, B, et C remplies les conditions définies au point 1.1.1 ; en outre, pour les maîtres auxiliaires des établissements publics d'enseignement, les agents contractuels des établissements d'enseignement agricole et les agents non titulaires des services d'information et d'orientation qui étaient concernés par la loi du 16 décembre 1996, des examens professionnels pourront être organisés. Dans ce cas, des conditions particulières d'ancienneté seront fixées.

- accès direct dans les grades classés en échelle 2 ou examens professionnels selon les fonctions exercées pour les agents assurant des fonctions relevant de la catégorie C, et remplies les conditions définies au point 1.1.1 ;

- titularisation sur titre sans changement d'affectation pour les agents de la fonction publique territoriale remplies les conditions fixées au 1 er paragraphe du point 1.2.2 . Dans ces trois cas, aucune limite d'âge ne pourra être opposée aux candidats.

Par ailleurs en cas de création de nouveaux corps, le recrutement s'effectuera par intégration directe.

1.1.2.3 Corps ou cadres d'emploi d'accueil.

Tous les corps ou cadres d'emploi ouverts au recrutement externe peuvent être ouverts au recrutement d'agents non titulaires dans le cadre du présent protocole, chaque agent pouvant, sous réserve de remplir les conditions de diplôme requises, postuler aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi dont les missions telles qu'elles sont définies par le statut correspondent à celles qu'il exerce ou a exercé à un niveau équivalent durant la période de référence. Une procédure de reconnaissance des acquis professionnels sera mise en œuvre en vue de reconnaître l'équivalence des conditions de diplômes requis, notamment lorsque ces conditions ont changé depuis le recrutement des agents concernés.

S'agissant des corps de catégorie A, sont ouverts ceux au profit desquels sont intervenues des mesures statutaires prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifica-

tions et des rémunérations dans les trois fonctions publiques. Toutefois, s'agissant de la fonction publique territoriale, les cadres d'emploi qui étaient concernés par la loi du 16 décembre 1996 demeurent éligibles aux mesures du présent protocole.

Les lauréats des concours seront intégrés dans les corps de fonctionnaires et affectés dans les services ou établissements conformément aux modalités de droit commun prévues pour les corps et cadres d'emploi d'accueil.

1.1.2.4 Support des emplois.

Pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière, dans un cadre prenant en compte la nature et l'évolution des missions, et l'adéquation des effectifs à leur exercice, une partie significative des emplois nécessaires à ces recrutements sera créée par transformation des supports budgétaires affectés à la prise en charge des agents concernés. Les emplois vacants des corps d'accueil seront utilisés, en tant que de besoin, en veillant toutefois à maintenir un niveau suffisant de recrutements par les voies ordinaires (concours externe et interne et liste d'aptitude) parallèlement aux concours réservés.

Dans les établissements publics administratifs de l'Etat et les établissements publics locaux d'enseignement, les modalités selon lesquelles des emplois ne figurant pas sur les listes annexées aux décrets n°84-38 du 18 janvier 1984 et 84.455 du 14 juin 1984 modifiés, pourront être créés à partir de ressources propres et notamment leur nombre, feront l'objet d'études particulières au terme desquelles des concertations interviendront dans chaque ministère, dans un délai maximum de six mois suivant la signature du présent protocole.

1.2 Dispositions propres à chaque fonction publique

1.2.1 Fonction publique de l'Etat. Les agents travaillant dans les services publics administratifs, les établissements publics administratifs et les établissements publics locaux d'enseignement bénéficiant du présent protocole. Une enquête pilotée conjointement par le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le secrétariat d'Etat au budget sera conduite dès l'été 2000 afin d'affiner la connaissance de la précarité et ses causes. L'état des lieux exhaustif dressé par chaque ministère, dont les résultats devront être connus au plus tard à la fin de l'année 2000, et feront l'objet d'une concertation en comité technique paritaire, servira à la mise en œuvre, dans chaque département ministériel, du présent protocole.

Les administrations et les établissements publics identifieront les agents

relevant du dispositif défini ci-dessus et adresseront après consultation des CTP, sous couvert de leur autorité de tutelle s'il y a lieu, le résultat de ces travaux aux ministères chargés de la fonction publique et du budget.

La situation des maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministère de l'Education nationale et des personnels équivalents relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche fera l'objet de mesures particulières adaptées après concertation avec les partenaires concernés. La situation des agents contractuels recrutés sur place par les services de l'Etat à l'étranger sera examinée lors de la concertation préalable à la remise par le gouvernement, et dans le délai d'un an, du rapport sur l'évaluation globale du statut social de l'ensemble des personnels sous contrat travaillant à l'étranger prévu par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

1.2.2 Fonction publique territoriale.

Les agents non titulaires recrutés après le 27 janvier 1984 et avant l'organisation du premier concours d'accès au cadre d'emploi correspondant à leurs fonctions ainsi que les agents non titulaires exerçant des fonctions correspondant à des cadres d'emploi pour lesquels un seul concours a été organisé et recrutés postérieurement à ce concours et avant le 14 mai 1996 pourront se voir offrir une titularisation sur titres sans changement d'affectation sous réserve de remplir les conditions de diplôme requises pour accéder au cadre d'emploi d'accueil avant la fin du présent protocole. Ils bénéficieront d'un délai de douze mois pour opter en faveur de cette proposition, faute de quoi ils seront réputés y avoir renoncé définitivement. Dans l'hypothèse où ils auraient acquis la condition de diplôme à une date postérieure à celle de la signature du présent protocole, le délai de douze mois ne leur sera opposable qu'à compter de cette date. Les conditions de leur classement dans leur cadre d'emploi seront celles prévues par le droit commun tel qu'il résulte du statut particulier de ce cadre d'emploi.

Les autres agents non titulaires, recrutés pour exercer des fonctions correspondant à des cadres d'emploi pour lesquels un seul concours a été organisé, mais postérieurement au 14 mai 1996, pourront accéder à ce cadre d'emploi dans les mêmes conditions et selon les mêmes voies que celles prévues en faveur des agents non titulaires des deux autres fonctions publiques.

Une enquête permettant d'affiner la connaissance de la précarité dans la fonction publique territoriale sera conduite.

Pour les administrations parisiennes, des dispositions homologues seront mises en œuvre selon le statut du corps ou du cadre d'emploi de référence.

1.2.3 Fonction publique hospitalière

Une enquête permettant d'affiner la connaissance et les causes de la précarité, sera réalisée, en concertation avec les organisations syndicales dans les établissements hospitaliers d'ici la fin de l'année 2000. Les comités techniques d'établissement et les comités techniques partitaires seront consultés.

Au premier trimestre 2001, un état des lieux de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière sera présenté aux organisations syndicales. Cet état des lieux fera apparaître - un bilan des concours organisés au titre de la résorption de l'emploi précaire en application de la loi du 16 décembre 1996

- un bilan de la première année de mise en œuvre des dispositions du décret du 16 septembre 1999 modifiant l'accès aux corps classés en échelle 2.

Par ailleurs, le protocole du 14 mars 2000 qui a prévu la suppression de l'échelle 1 dans la fonction publique hospitalière à compter du 1^{er} juillet 2000, va permettre la résorption de l'emploi précaire en échelle 2.

1.2.4 Emplois aidés

La situation des personnels bénéficiaires de contrats d'emplois aidés doit être prise en considération au regard des conditions particulières liées aux stipulations de leurs contrats, afin de définir les voies et moyens d'amélioration significative de leurs chances d'insertion professionnelle.

Les agents recrutés par contrat emploi-solidarité ou par contrat emploi-consolidé bénéficieront d'une formation destinée notamment à leur permettre de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique. Ils bénéficient spécifiquement des mesures prévues au 2.2.1.1.

A compter de la date de promulgation de la loi prévue au point 3, les agents qui, âgés d'au moins 55 ans, arriveront en fin de contrat emploi-consolidé, pourront en outre, après examen par l'ANPE de leurs possibilités d'insertion dans un autre emploi, se voir proposer, à titre dérogatoire, la prolongation de leur contrat.

La situation des personnels recrutés dans le cadre du dispositif emploi jeune, qui n'entre pas dans le champ du présent plan, fera l'objet d'une concertation spécifique.

Un groupe de travail associant les organisations syndicales se réunira pour faire le point sur les fonctions exercées par les emplois jeunes, sur leurs qualifications et leur professionnalisation.

2- Une meilleure gestion de l'emploi public.

Pour éviter la reconstitution de la précarité, une action résolue, volontaire et continue est nécessaire. Cette action passe notamment par une amélioration par l'administration de sa gestion de l'emploi public. Il y va de sa capacité à répondre toujours mieux aux besoins des usagers, à anticiper les évolutions de son action et de ses moyens, notamment pour permettre d'assurer les remplacements par des fonctionnaires titulaires, conformément au statut général, et à éviter le recours à l'emploi précaire.

L'amélioration de la gestion de l'emploi public repose d'abord sur une capacité accrue d'anticipation et de prévision, et une adaptation des moyens aux besoins du service public.

Elle porte ensuite sur l'adaptation de certaines procédures de recrutement ou de gestion des titulaires ou des contractuels lorsque celles-ci sont génératrices de précarité.

2.1. Mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois.

Un effort généralisé et méthodique de gestion prévisionnelle des besoins reste nécessaire, en termes d'effectifs aussi bien que de niveau de qualification. Il est en effet indispensable que les administrations soient en mesure d'évaluer leurs besoins en compétences dans les quinze années à venir, notamment dans un contexte où un nombre important d'agents vont partir en retraite, et de s'adapter aux attentes nombreuses et variées des usagers, qui réclament plus de réactivité, d'adaptabilité et de transparence, et des agents, qui expriment un besoin accru de vision à moyen terme de leur carrière.

Chargé notamment de réaliser les études prospectives relatives à l'emploi dans la fonction publique et de formuler des propositions en matière de bonne connaissance de l'emploi public et de gestion prévisionnelle des emplois, l'observatoire de l'emploi public contribuera à cet objectif en concertation avec les organisations représentatives des agents et permettra de faire la clarté et la transparence dans l'emploi public (titulaires, CDI, CDD etc ...), notamment à partir des enquêtes mentionnées aux points 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3 de ce protocole. Un groupe de travail sur la gestion prévisionnelle des emplois fonctionnera en son sein.

De

res prévus à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (recrutement de fonctionnaires à temps partagé, organisation de services de remplacement). Un groupe de travail étudiera la mise en place de règles dynamiques pour la gestion des listes d'aptitudes.

2.2 Adapter certaines procédures de recrutement ou de gestion

2.2.1 Mesures générales relatives aux fonctionnaires.

Le recours à des agents non titulaires provient en partie des difficultés pour l'administration à combler dans un délai raisonnablement court des vacances dans les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Les dispositions qui suivent, déclinées en tenant compte des contextes particuliers à chaque administration, sont de nature à contribuer à l'amélioration des processus de recrutement et de gestion. Parallèlement, les conditions d'emploi des fonctionnaires titulaires seront réexamинées dans chaque département ministériel et les statuts particuliers seront, le cas échéant, adaptés afin de s'assurer que les fonctions permanentes sont effectivement exercées par des agents titulaires, et non par des agents en situation précaire. Une attention particulière sera portée en ce domaine aux améliorations à apporter dans les interactions entre les établissements publics administratifs de l'Etat et leurs ministères de tutelle dans la gestion des personnels.

2.2.1.1 Le recrutement en échelle 2. Le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations dans les trois fonctions publiques a décidé, pour la fonction publique de l'Etat, un programme de requalification des emplois d'agents de service tout en conservant la possibilité de continuer à recruter sans concours en échelle 1 dans ce corps, dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle. La même politique a été mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière, tandis que l'échelle 1 était définitivement supprimée dans la fonction publique territoriale par abrogation des dispositions du statut communal permettant le recrutement en catégorie D.

Le protocole du 14 mars 2000 prévoit par ailleurs pour la fonction publique hospitalière, à compter du 1^{er} juillet 2000, la suppression de l'échelle 1 et un niveau de recrutement minimum à celui de l'échelle 2. De plus, à l'issue de la période transitoire de trois ans prévue par le décret du 16 septembre 1999, un bilan sera établi.

Le recrutement dans la fonction publique de l'Etat se fera également à partir de l'échelle 2, sans concours, pendant la durée du présent protocole ; un groupe de travail constitué avant la fin de l'année 2000 avec les

organisations syndicales examinera les conditions de ce recrutement, notamment afin de permettre son objectivité et l'égalité de traitement des candidats. Ce groupe examinera également les modalités et l'échéance du reclassement en échelle 2 des agents actuellement rémunérés en échelle 1. Un bilan sera réalisé à mi-parcours avec les organisations syndicales pour examiner les conditions éventuelles d'une poursuite de ce recrutement. Par ailleurs, s'agissant de la fonction publique territoriale, des instructions seront données, au titre du contrôle de légalité, pour rappeler fermement le principe du recrutement direct de titulaires sur ce niveau d'emploi.

2.2.1.2 Améliorer l'efficacité des procédures de recrutement

La gestion prévisionnelle doit permettre de limiter les situations de vacances nécessitant le recours à des agents non titulaires dans les services et les établissements publics sous tutelle.

Par ailleurs il convient d'améliorer l'efficacité du recrutement, à la fois en recherchant une plus grande efficacité des procédures et une meilleure adaptation des concours aux besoins en recrutements de l'administration

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour que les concours de recrutement soient organisés à temps et que les lauréats soient affectés à une date conforme aux besoins des services, compte tenu le cas échéant des formations auxquelles les intéressés sont conduits à participer avant leur prise effective de fonctions.

Dans cette perspective, les procédures d'organisation des concours seront simplifiées afin d'en diminuer les délais de mise en œuvre.

En fonction des besoins du service et des spécificités des corps, la déconcentration des concours et des affectations sera poursuivie chaque fois qu'elle permet une organisation plus efficace du recrutement. De même, des concours nationaux à affectation régionale ou départementale pourront être organisés. Dans la mesure où les possibilités d'accès des candidats en seront élargies, les épreuves pourront avoir un caractère interministériel. Dans tous les cas, l'égalité de traitement des candidats devra être respectée et une bonne répartition des personnels qualifiés sur le territoire recherché.

Par ailleurs, pour les concours d'accès aux corps et cadres d'emplois des catégories C et B, les épreuves des concours externes et internes seront revues afin d'en accentuer en tant que de besoin le caractère professionnel.

Parallèlement seront développés, pour certains corps et notamment ceux relevant de filières techniques, des concours sur titres et/ou des

concours de type 3e voie, réservés à des candidats possédant une expérience, professionnelle ou associative. Des dispositions seront prises pour assurer le déroulement de carrière dans ces corps. De même, des dispositifs de reconnaissance et de validation des acquis professionnels pour l'admission dans la fonction publique seront développés.

Enfin, la possibilité de recourir aux listes complémentaires dans les conditions prévues à l'article 20 du titre II du statut général des fonctionnaires et à l'article 31 du titre IV sera développée. Un décret relatif à la constitution des listes complémentaires et établissant une règle commune de construction et d'utilisation de ces listes sera élaboré.

2.2.1.3 Le renforcement de la mobilité.

La mobilité, y compris entre fonctions publiques, est une garantie fondamentale de la carrière des fonctionnaires. Cette mobilité reste encore trop rarement accessible dans des conditions simples, notamment en raison de dispositions restrictives figurant dans les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois.

Toutes les dispositions seront donc prises pour l'encourager. Les statuts particuliers ne prévoient pas l'accès par voie de détachement suivi, le cas échéant, d'intégration, seront modifiés pour introduire cette possibilité. Les obstacles à la mobilité en matière de déroulement de carrière et les besoins de formation seront également traités. Une concertation avec les organisations syndicales sera conduite sur les dispositions à prendre pour que l'accès par voie de détachement soit sans incidence pour l'avancement des agents du corps ou du cadre d'emploi ainsi que pour l'accès par promotion interne.

2.2.2 Mesures générales relatives aux contractuels.

2.2.2.1 Réexaminer le recours à des agents contractuels

Le recours à des contrats à durée déterminée n'est pas encadré de façon satisfaisante par les textes en vigueur ; en outre, le renouvellement non limité de ces contrats est contraire à la directive du Conseil européen n° 1999/70 CE du 28 juin 1999. Compte tenu de la diversité des situations observée, cette question sera étudiée spécifiquement dans le cadre d'un groupe de travail associant les organisations syndicales constitué dès la signature de l'accord, y compris pour ce qui est de la situation des agents exerçant des fonctions de niveau supérieur à celles exercées par les corps de catégorie A au profit desquels sont intervenus des mesures statutaires prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990. Ce groupe examinera également la situation des agents recrutés sur des contrats à durée



déterminée sur des emplois figurant sur la liste annexée aux décrets n° 84-38 du 18 janvier 1984 et n° 84-455 du 14 juin 1984 modifiés. Il rendra ses conclusions dans un délai de six mois suivant la signature du présent protocole. Les propositions présentées seront articulées avec les adaptations des modes de recrutement dans les corps concernés.

2.2.2.2 L'emploi permanent à temps non complet.

Afin d'éviter que ses dispositions ne soient détournées de leur objectif, l'article 6, alinéa 1, de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, sera modifié afin de limiter la quotité de travail pouvant être confiée à des agents non titulaires recrutés pour assurer des besoins permanents à 70 % d'un temps complet. Lorsqu'elle est actuellement supérieure à 70%, la quotité de travail des agents recrutés à ce titre sera maintenue. S'agissant de la fonction publique territoriale, et dans la même perspective, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sera modifié pour mettre fin à la possibilité de recruter des agents non titu-

laires sur des emplois permanents à temps non complet pour une durée au maximum égale à celle du seuil d'affiliation à la CNRACL dans les communes et leurs groupements de moins de 2 000 habitants.

Un groupe de travail associant les organisations syndicales examinera les conditions d'emploi et de recrutement des fonctionnaires à temps non complet dans la fonction publique territoriale, ainsi que les règles de cumul d'emploi applicables à ces personnels.

2.2.2.3 Préciser les conditions d'emploi des agents non titulaires.

Un groupe de travail associant les organisations syndicales examinera les conditions de recrutement et d'emploi de certaines catégories d'agents non titulaires, notamment les vacataires et contractuels à temps non complet.

Il examinera en particulier

- la définition des conditions d'emploi (missions et durée) des agents, et les modalités de consultation des comités techniques paritaires ;
- des mesures d'amélioration de la protection sociale des agents non titulaires ; Il leur sera garanti des

droits équivalents à ceux des salariés de droit privé, notamment pour ce qui concerne l'indemnité de fin de contrat ;

- des mesures d'amélioration de l'action sociale ;
- un suivi du conventionnement avec l'UNEDIC et des modalités de son extension ;
- des mesures en matière d'aide à la formation, au reclassement professionnel et à la recherche d'emploi des agents en fin de contrat ;

Ses travaux devront être conclus dans un délai de six mois après la signature du présent protocole sur le premier point, dans un délai d'un an sur les autres points.

3 Suivi et mise en œuvre du protocole d'accord

Le gouvernement déposera un projet de loi destiné à mettre en œuvre les stipulations du présent protocole. Les dispositions réglementaires et budgétaires interviendront de façon à débuter les opérations de recrutement dès l'année 2001.

Les modalités pratiques d'application dans les ministères et les établissements publics seront négociées avec les organisations syndicales

tant pour le volet résorption de l'emploi précaire que pour le volet amélioration de la gestion de l'emploi, et feront l'objet d'un rapport devant les comités techniques paritaires ministériels. Les agents en seront informés par tous moyens.

Une commission de suivi réunissant les signataires du protocole d'accord se réunira au moins une fois par an pour procéder au bilan de l'exécution du plan et examiner les difficultés rencontrées.

Les comités techniques paritaires et les comités techniques d'établissement seront saisis également chaque année d'un tel bilan. Ce bilan sera également adressé dans chaque ministère aux organisations syndicales signataires.

Les rapports sur l'emploi dans les collectivités locales en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 comporteront un bilan de la mise en œuvre du présent protocole, notamment en termes d'évolution de l'emploi. Les centres de gestion en seront rendus destinataires et en informeront les organisations syndicales représentatives.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU PROTOCOLE D'ACCORD

1/ Personnels concernés :

- agents sous contrat de droit public, à durée déterminée, en fonction dans les 3 fonctions publiques (Etat, collectivités, francophone) ;
- quelle que soit leur dénomination (contractuel, vacataires, temporaires, auxiliaires) ;
- quel que soit le mode de financement de leur rémunération (y compris ressources propres des établissements) ;
- quelle que soit la catégorie d'assimilation (C, B, A).

2/ Conditions à remplir :

- exercer des fonctions qui devraient être occupées par des fonctionnaires titulaires ;
- avoir été en fonction pendant au moins 2 mois dans les 12 mois précédant la date de signature du protocole d'accord ;
- avoir été employé pour une durée égale à 3 ans d'équivalent temps plein dans les 8 dernières années. Il faut remplir cette condition à la date de clôture des opérations de recrutement.

3/ Durée du plan :

- 5 ans (comportant 4 exercices budgétaires complets).

4/ Modalités de titularisation :

toutes les modalités normales de recrutement, plus :

- concours spécifiques réservés (cat. A, B, C)
- examen professionnel (cat C)
- accès direct dans les corps de catégorie C classés en E 2
- titularisation sur titre pour les agents de la FPT recrutés après le

27 janvier 1984 et avant l'organisation du 1er concours, et ceux recrutés entre le 1er et seul concours et le 14 mai 1996

- examen professionnel pour les maîtres auxiliaires et assimilés remplissant les conditions de l'accord Perben.

5/ Corps d'accueil :

- tous les corps et cadres d'emplois ouverts aux recrutements externes sauf les corps de catégorie A supérieur ;
- titularisation et affectation dans les conditions prévues par chaque corps ou cadre d'emploi.

6/ Conditions à remplir :

- avoir les diplômes requis pour l'accès au corps ou cadre d'emploi (procédure de reconnaissance des acquis professionnels possible pour l'équivalence des diplômes) ;
- exercer ou avoir exercé les missions du corps ou cadre d'emploi et au même niveau.

7/ Emplois :

- Une partie significative des emplois nécessaires aux recrutements sera créée par transformation des crédits servant à payer les personnels concernés.
- Les emplois vacants seront aussi utilisés mais en veillant à maintenir au niveau suffisant de recrutements normaux.
- Dans les établissements publics, des emplois pourront être mis sur ressources propres.

8/ Emplois aidés :

- CES et CEC pourront bénéficier du recrutement décret en Echelle

2. Le contrat des CEC de plus de 55 ans pourra être prolongé.

- Un groupe de travail fera le point sur les emplois jeunes.

9/ Gestion de l'emploi public :

- L'état des lieux des emplois précaires sera fait par ministère et dans chaque fonction publique avant la fin 2000 et fera l'objet d'une concertation en CTP.

- La situation des recrutés locaux à l'étranger sera examinée et soumise à concertation.

- Un groupe de travail sur la gestion prévisionnelle des emplois fonctionnera dans le cadre de l'observatoire de l'emploi public.

- Dans la FPT, le rôle des centres de gestion sera renforcé en matière pour la gestion prévisionnelle. Un groupe de travail se penchera sur la question des listes d'aptitude.

10/ Améliorer les procédures de recrutement :

- Dans chaque ministère, les conditions d'emploi seront examinées.

- Recrutement en E 2 :

- existe déjà dans la FPT. Le contrôle de légalité sera renforcé.
- Le protocole du 14 mars 2000 le met en œuvre dans la FPH.

- Dans l'Etat, le recrutement pendant la durée du plan se fera en E2 sans concours. Un groupe de travail en examinera les modalités (égalité de traitement des candidats, objectivité). Il étudiera le reclassement en E2 des agents encore classés en E1. Un bilan à mi-parcours déterminera les conditions de la poursuite du recrutement direct en E2.

11/ Non reconstitution de la précarité :

- Pour éviter le recours à l'emploi précaire, les modalités des concours seront simplifiées (déconcentration, épreuves interministérielles, épreuves professionnelles, concours sur titre, prise en compte de l'expérience professionnelle ou association, validation des acquis professionnels). L'utilisation des listes complémentaires sera généralisée.

- Groupe de travail sur le recours à des contractuels (renouvellement des contrats, fonctions du niveau de A supérieur, mode de recrutement).

- Limitation à 70 % d'un temps complet des emplois de non titulaires à temps non complet (Etat) et dans la FPT limitation au seuil d'affiliation à la CNRACL.

- Groupe de travail sur les non titulaires, notamment à temps non complet (conditions d'emplois, protection sociale, indemnité de fin de contrat, action sociale, UNEDIC, formation et reclassement).

12/ Mise en œuvre :

Un projet de loi sera déposé pour la remise des dispositions du protocole dont les dispositions réglementaires et budgétaires doivent permettre les opérations de recrutement dès 2001. Des négociations auront lieu par ministère. Une commission de suivi se réunira une fois par an. Les CTP et CTE seront saisis chaque année d'un bilan de l'exécution du plan.

Guy PUTFIN

A l'heure européenne, le SNAPS est en passe d'être mondialement connu !

L'HISTOIRE DU SNAPS DEMANDEE PAR UN JAPONNAIS : de la libération à nos jours, l'histoire de notre syndicat vue à travers l'évolution des statuts des personnels du MJS



voir le ministère de la Jeunesse et des Sports (qui a changé parfois de nom : Secrétariat d'Etat, Ministère délégué, ect ...), prendre de l'importance.

Une anomalie particulière : les professeurs d'EPS dépendent du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Dès cette époque, il faut noter une anomalie particulière : les Professeurs d'Education Physique et Sportive qui enseignent dans les lycées et collèges, ne dépendent pas du Ministère de l'Education Nationale, mais de celui de la Jeunesse et des Sports. Pendant longtemps, ces personnels vont revendiquer leur rattachement, comme l'ensemble des enseignants des autres matières, à l'Education Nationale. En effet, un jeune français était reçu au concours de recrutement pour devenir enseignant de mathématiques, par exemple (CAPES), il était affecté dans un lycée. Sa gestion administrative relevait à la fois de son établissement, de l'Inspection Académique (département) et du Rectorat d'Académie (région).

Un jeune français reçu au concours du Professorat d'Education Physique (CAPEPS - ce fut mon cas), était nommé de la même façon, mais, en plus, il dépendait fonctionnellement de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui, dans un premier temps, était aussi un service de l'Inspection Académique, (Département). Cette double appartenance était fortement rejetée par les enseignants d'EPS qui revendiquaient d'être traités de la même façon que leurs collègues de matières dites « intellectuelles ».

En outre, certains jeunes français reçus au même concours, n'étaient pas nommés dans un établissement scolaire, mais directement affectés soit : dans une Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, soit dans une Direction Régionale

pour s'occuper de ce qu'on appelle : le secteur extra-scolaire.

Ce secteur extra-scolaire englobait la Jeunesse Ouvrière (J.O.). Il s'agissait de préparer les jeunes en apprentissage dans le secteur industriel, de service, ou marchand, et se préparant très tôt à un travail manuel, aux épreuves physiques de leur examen. Et surtout, les personnels affectés dans ces services intervenaient essentiellement près des clubs sportifs - institution indépendante de l'Education Nationale. Donc, selon leur nomination, les jeunes professeurs d'E.P.S. étaient soit dans un établissement scolaire (ils étaient formés pour cela d'ailleurs), soit dans une direction de la jeunesse et des sports pour s'occuper du secteur extra-scolaire (ils n'étaient pas formés pour cela.)

Création de postes en charge de l'encaissement de la pratique de Haut niveau

Surtout après les années 60, essentiellement après les J.O. de ROME (1960), furent créés des postes de Conseillers Techniques Départementaux - Régionaux - Nationaux (Directeurs Techniques - Entraîneurs), dont le recrutement se faisait surtout près des professeurs d'EPS ayant : « la fibre sportive », et qui acceptaient, malgré l'opposition du syndicat dominant de l'époque, de faire le choix de la Jeunesse et des Sports plutôt que celui de l'Education Nationale. Ces cadres - pédagogues et techniciens de haut niveau dans leur discipline - étaient placés auprès des instances sportives indépendantes, mais ayant une délégation de service public signée du gouvernement, pour les aider dans leur développement. Il s'agissait surtout de former des cadres, de détecter et former l'élite sportive, d'assurer le développement de la discipline sportive, et de participer dans leur champ de compétence aux travaux de recherche.

Pendant toute cette période le syndicat dominant était la FEN qui regroupait plusieurs syndicats, dont celui de l'Education Physique : le SNEP. Ce dernier était farouchement opposé au ministère de la Jeunesse et des Sports, ce qui fait qu'en son sein, il y avait des collègues qui se trouvaient minoritaires, car eux souhaitaient que ce ministère perdure parce qu'il était le seul en appui du mouvement sportif dont beaucoup de professeurs d'

EPS étaient issus. Il y avait donc conflit en interne, et très tôt, autour des années 65 - 68 certains dissidents, dont moi-même, commencèrent à se regrouper au sein d'amicales ou de groupements afin de mieux défendre leurs intérêts. La première réunion eut lieu en 1967 à Paris. Mais, c'est surtout en 1969, à MACON, que les premières bases d'un mouvement indépendant du SNEP de l'époque furent jetées. On créa le GROUPEMENT NATIONAL DES CADRES TECHNIQUES.

Des cadres CTP du Ministère de la Jeunesse et des Sports se réunissent au sein d'un groupement qui deviendra syndicat

Il fallut attendre 1976, à CHAMBERY, au congrès du GROUPEMENT NATIONAL DES CADRES TECHNIQUES SPORTIFS DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, pour que pour la première fois on parla de syndicat. Le syndicat étant la seule structure officiellement autorisée à défendre dans les instances « ad - hoc » les intérêts moraux et matériels des adhérents. En 1977, au congrès de DINARD, fut créé le SYNDICAT NATIONAL DU GROUPEMENT DES CADRES TECHNIQUES. Jean BOITEUX, champion olympique du 400 aux J.O. d'HELSINKI, cadre technique contractuel de la natation rentre au Bureau National, qui, j'étais moi-même vice-président et Raymond CRESTE, président.

La difficulté était que nous ne pouvions

quand même pas intervenir au fond sur les

problèmes de notre profession, puisque

dans les instances paritaires qui permettent de le faire, nous n'avions aucun élu,

étant trop minoritaire par rapport aux 25 000

enseignants d'EPS regroupés dans le

syndicat majoritaire. Car nous étions tou

jours gérés par les instances de l'Educa

tion Nationale, quoique toujours à Jeunesse et Sports.

Il fallut attendre 1981 avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, pour voir les choses évoluer très vite. En effet, lors de la campagne électorale, le parti socialiste, dirigé par François MITTERRAND, futur Président de la République, avait inscrit dans son programme le rattachement de l'Education Physique au Ministère de l'Education Nationale. C'est ce qu'il fit dès 1982. On assista donc au transfert de près de 25 000 enseignants du ministère de la jeunesse et des sports vers le ministère de l'Education Nationale. Historiquement ce fut un choc, mais, somme toute, tout cela était naturel. Moi-même, très attaché au ministère J et S. militait aussi pour que les professeurs d'EPS, à l'instar des autres professeurs, soient



complètement dépendants du ministère s'occupant du secteur scolaire.

La création d'un corps spécifique au MJS : le Professeur de Sport

Cependant, il fallait bien que le ministère J et S. survive. Il ne pouvait continuer d'exister avec des agents détachés d'autres ministères ou des agents recrutés sur des contrats. Ce fut pour nous une époque de forte pression politique pour obtenir ce que nous souhaitions depuis de nombreuses années. D'accord pour les enseignants EPS à l'Education Nationale, mais il faut créer un corps propre d'enseignants, spécifique au ministère de la Jeunesse et des Sports. Nous réclamions depuis les années 70 la création : DU CORPS DE PROFESSEUR DE SPORT. Ce corps n'ayant rien à voir avec ceux de l'Education Nationale. En fait seuls les Inspecteurs et Inspecteurs principaux (autour de 300 à l'époque), représentaient les corps spécifiques du MJS.

Satisfaction nous fut donnée en 1985. C'est au cours de cette année que fut créé le corps des professeurs de sport. Ce fut pour nous une grande victoire, car en France, depuis la Libération on ne créait pratiquement aucun corps. Ce corps de catégorie A - équivalent à celui des professeurs d'EPS - recrutait donc des agents dont les missions essentielles seraient orientées vers uniquement le secteur extra-scolaire. Il recevait tout particulièrement les Cadres Techniques Sportifs qui œuvraient près du mouvement sportif. De près de 1900 à l'époque, ils ne sont plus que 1680. : Véritable patrimoine du mouvement sportif français, ils font partie de ce qu'on appelle: << la troisième voie >>. Fonctionnaires d'état, gérés par l'Etat : Jeunesse et Sports - payés par l'Etat, toutes leurs missions sont au bénéfice du mouvement sportif français. Les résultats sportifs français, dans toutes les disciplines (y compris et surtout le Judo !), dans toutes les compétitions mondiales, sont dus pour la plus grande partie à leur compétence et leur dévouement.

Le SNAPS naît de la fusion de trois syndicats

Ce corps étant créé, il fallait le gérer. Seuls les syndicats représentatifs ayant des élus dans les instances de concertation peuvent avoir une influence sur la gestion du corps. Il fut donc créé les instances paritaires de gestion. Mais entre temps, en 1989, notre organisation vécut un autre instant historique. En effet, au sein de notre ministère, notre syndicat du groupement des cadres techniques existait toujours. Mais il y avait aussi deux autres mini - syndicats. Au cours d'un congrès à BESANCON, la

fusion fut décidée. On créa le SYNDICAT NATIONAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES. Il fut décidé que ce syndicat intégrait une centrale syndicale pour ne pas rester seul. La Fédération de l'Education Nationale (f.e.n.) fut choisie sans aucun problème. Au sein de ce nouveau syndicat j'assurai les fonctions de secrétaire administratif, Jean BOITEUX devenait le premier Secrétaire Général. Il assurait depuis 1981, la présidence. Le problème fut qu'au sein de la FEN nous nous retrouvions en présence du syndicat des enseignants d'EPS (snep) qui syndiquait toujours dans le même champ que nous, puisque de nombreux enseignants n'ayant pas opter pour le corps des professeurs de sport désiraient rester affiliés au SNEP. De plus, le SNEP faisait partie au sein de la FEN de la tendance syndicale dite : Unité et Action (U A), proche du parti communiste. La FEN majoritaire était elle de la tendance : Indépendance et Démocratie (I D), plus proche du parti socialiste. La lutte interne à laquelle se livraient ces deux tendances était tellement devenue insupportable (le mur de Berlin était tombé...) qu'une scission inévitable intervint en 1992. La FEN éclata et rejeta les syndicats à tendance U. et A. qui formèrent aussitôt une nouvelle centrale : la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Donc, depuis le début des années 60, nous avons passé beaucoup de temps à nous regrouper, à changer de statuts de nos instances, pour arriver enfin à la création d'un syndicat en adéquation avec la création d'un corps propre d'enseignants - éducateurs - techniciens. Et, au moment où nous pensions avoir abouti, la grande centrale que nous avions rejointe éclatait.

Le SNAPS, membre de la FEN et de l'UNSA

La FEN créait à côté, à partir de 1992, une confédération interprofessionnelle : l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA). Adhérent de la FEN, le SNAPS, notre syndicat, devint également membre de l'UNSA. Actuellement nous sommes le SNAPS - FEN - UNSA. L'histoire du mouvement syndical continue.

Aux différentes élections pour désigner les représentants des personnels qui doivent siéger dans les instances paritaires : Comité Technique Paritaire Ministériel, Comités Techniques Paritaires Régionaux, la FEN est largement majoritaire puisque à elle seule pour le moment elle dépasse en nombre de voix l'ensemble des voix de toutes les autres centrales syndicales. Notre syndicat, le SNAPS y apporte beaucoup de voix. Nous syndiquons à l'heure actuelle près de 23% des agents syndicables.

En France dans la Fonction Publique le taux est de l'ordre de 8 %.! Et dans le monde salarié il atteint à peine 3 % ! Nous sommes actuellement en pleine campagne électorale comme tous les trois ans pour renouveler les représentants des personnels siégeant dans les instances paritaires.

En 1994, notre premier Secrétaire Général : Jean BOITEUX souhaitant donner une nouvelle orientation à sa carrière, et de plus, proche de la retraite, ne se représente plus aux élections du SNAPS. Au congrès de BLANQUEFORT, près de BORDEAUX, je lui succède comme Secrétaire Général pour trois années, puisque nos statuts prévoient un congrès électif tous les trois ans, avec réélection, pour moitié, du Conseil National, donc modification aussi du Bureau National.

Au congrès d'ANTIBES, en 1997, je suis réélu Secrétaire Général pour trois années. Au cours du mois de mai dernier, dans ma ville de RENNES s'est tenu le congrès de l'an 2000. Atteignant cette année les 60 ans, et faisant valoir mes droits à pension civile: (retraite), je ne me représentais plus. Après 40 années de syndicalisme, j'avais commencé comme étudiant, je laissai le place à de plus jeunes collègues. Mon successeur qui prendra officiellement ses fonctions le 1er JUIN 2000, est : monsieur Jean-Paul KRUMBHOLZ.

Les chantiers du SNAPS aujourd'hui

Désormais, notre souci principal est d'accompagner le mieux possible en tant qu'instance syndicale réformiste la modernisation du service public en France, en respectant d'abord l'intérêt des agents et ensuite celui de nos concitoyens, utilisateurs du service public français garant d'égalité, de justice sociale et de solidarité.

Dans cette modernisation générale se négocie aussi la modernisation de notre Ministère. C'est pourquoi nous participons avec les autres syndicats de la Jeunesse et des Sports à la Table Ronde : << Métiers - Missions - Emploi .>>. Cette table ronde qui aura durée plus de 2 années déterminera, normalement, les nouveaux métiers des professeurs de sport et les nouvelles missions.

C'est à l'issue de cette Table Ronde que nous escomptons bien pour les générations à venir, la création d'un nouveau corps / grade, dit : << celui de Professeur Supérieur de Sport >>. Grade ou Corps qui aurait l'équivalent de celui de l'Agrégation pour les professeurs d'EPS à l'Education Nationale.

Lucien THOMAS, à la demande de Monsieur KATAYAMA, retraité japonais qui réalise actuellement un Doctorat.

Quand cyclisme ne rime plus avec « dérapages » mais avec hommage

LA ROUTE BRISEE DE LOUIS NUCERA

Un cycliste tourne à gauche sur une route des Alpes-Maritimes, une voiture double. Le choc. Un homme est mort, hier matin. Il s'appelait Louis Nucéra. Il avait 72 ans, aimait le vélo et écrivait des livres. Il nous manquera.

Sa vie aura été un Paris-Nice. Il vient de franchir la ligne d'arrivée, happé par la « sorcière aux dents vertes » que les profanes appelleront « malchance ». Louis Nucéra est mort hier matin, claqué contre le macadam noir d'une route des Alpes Maritimes, son beau coursier tordu et orphelin sur le bas côté. Nous voilà privés d'un écrivain qui traversait la vie à pédalées rondes, dopé à la gentillesse, la mine éternellement fendue d'un sourire en forme de Baie des Anges, vêtu d'élégance et de modestie.

EN SELLE

Fils d'immigrés italiens, Niçois jusqu'à la moelle, Louis Nucéra était un de ces hommes du midi qui aimait l'ombre, un monstre de boulot aux allures nonchalantes, un « rital » aux froideurs anglo-saxonnes, un puits de sciences qui avait l'amour des joies simples. Il aimait l'Odyssée et le Tour de France, Homère et Féderico Bahamontes. Il était un de ces écrivains fascinés par le sport en général et le cyclisme en particulier. Mais autant un Antoine Blondin puisait son inspiration dans les liqueurs les plus fortes, autant Nucéra était un buveur d'eau. A 72 ans, il s'acquittait de virées quotidiennes de cent bornes, la socquette facile et le cœur vaillant.

C'est de ce vélo que Nucéra a tiré ses meilleures pages. On lui doit un portrait récit déclaration d'amour de

René Vietto, grimpeur ailé et maudit, mais surtout un Tour de France réalisé à la pédale avec Suzanne, son épouse, dans la voiture suiveuse. Mes rayons de soleil raconte davantage une grande Boucle : la traversée lettrée et sensible d'une France, où, le premier, il a constaté que certaines de nos villes sont (étaient ?) inaccessibles aux sujets de la petite reine.

Louis Nucéra aimait Saint Malo et ses côtes de granit gris et rosses. Il ne ratait jamais une étape du Festival des Etonnantes Voyageurs où il signait ses bouquins écrits avec chatoiement dans une langue parfumée au mimosa et au genévrier roussi qui vouait un immense respect à la grammaire et à la sou-

plesse des mots. Chaque année, il y retrouvait l'aimable peloton de vieux copains qui ne commercent pas avec l'oubli. Timide, il s'enflammait dès que la conversation dérapait sur le cyclisme. Il n'avait pas son pareil pour évoquer le chuintement soyeux d'un boyau, le cliquetis horloger d'une roue libre.

Il aimait sa bécane à en mourir. Il en est mort d'ailleurs, en selle, comme Molière est mort sur scène. Le cyclo-tourisme voit disparaître un mordu, les lecteurs un écrivain rare. La France a perdu un vélosophe.

**Extrait de Ouest France du 11 août 2000
Avec l'aimable accord
de François SIMON, l'auteur**



Interview d' Yvon CARLES par Ludovic MARTEL : REMERCIEMENTS, BILANS, PERSPECTIVES, ENCOURAGEMENTS ...



Ludo : Quel bilan d'avoir assumé les fonctions de Rédacteur en Chef pour 11 derniers numéros de «SNAPS -Infos» :

Yvon : Tout d'abord un grand merci à tous les collaborateurs : Les collègues qui ont rédigé les articles utilisables directement avec une mention spéciale à Lucien THOMAS pour sa célérité à transmettre ses nombreux textes ainsi qu'à Michel CHAPUIS qui assume avec efficacité la tenue des fichiers des destinataires et surtout la réalisation de «SNAPS -Contact» complémentaire à SNAPS-Infos et réservé à nos seuls adhérents . Je n'oublierai pas notre secrétaire Dominique GAREL toujours aussi perfectionniste et l'équipe de l'imprimerie de la FEN-UNSA dont le maquettiste, Philippe GALLOIS et SANDRINE, parfois soumis à rude épreuve.

Un bilan mitigé car un rédacteur en chef ne peut se satisfaire complètement de ce genre de mission qui n'est pas réalisée dans un contexte professionnel. Les collègues qui rédigent, prennent sur leur temps de disponibilité très réduite. Moi-même n'ayant qu'une formation d'autodidacte dans ce domaine. De plus je souhaite que notre imprimerie puisse être dotée d'un matériel plus performant. Il est dommage que pour

N° 44 relatant le congrès de RENNES, en s'appuyant sur des photos dont la reproduction n'est pas de qualité acceptable. Et si j'avais disposé de 64 pages, il y avait de la matière ! C'est assez frustrant !

LUDO : Depuis le N° 34, des évolutions ont été apportées au fil des numéros

Yvon : On s'est mis d'accord sur la périodicité trimestrielle et sur la pagination limitée à 32, économies obligent ! De nouvelles rubriques ont été assez régulièrement nourries : Juridique en direction des contrats de droit privé, Consommateurs, livres ...etc, mais d'autres rubriques n'ont pu être ouvertes : Le Bloc-notes des activités du SNAPS et de son S.G., la vie des sections régionales, des entretiens avec des personnalités du monde sportif, des dossiers sur l'actualité etc... Mais je ne doute pas que toi LUDOVIC, tu sauras donner un, nouveau souffle et introduire un style journalistique qui

doit se différencier d'un «plan scolaire...»

LUDO : Quels conseils à suggérer de la part d'un «senior» qui a encore des responsabilités bénévoles de Directeur de publication et de Rédacteur en Chef dans d'autres domaines...

Yvon : Je me suis largement appuyé sur le travail réalisé par mon prédécesseur Pascal FOURNIOUX qui m'a beaucoup apporté, j'ai essayé d'apporter ce que je crois être des améliorations . Il me semble qu'il ne faut pas perdre de vue que chaque lecteur s'intéresse d'abord à ce qui le concerne, qui est proche de lui. «C'est ce qu'en journalisme on traduit par loi de proximité». Compte tenu de tes qualités, LUDOVIC, je suis sûr que tu possèdes déjà un certain nombre d'idées en tête pour améliorer notre périodique tout en conservant une complémentarité avec «SNAPS-Contact» et l'outil INTERNET ...



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Ludovic Martel

Rédacteur adjoint : Michel Chapuis

Collectif de rédaction : Alain Jehanne, Jean-Pierre Malhaire, Lucien Thomas, Yvon Carles, les Commissaires paritaires, Dominique Quirion, Roland Genest, Henri Miao et Ludovic Martel

Photocomposition et Imprimerie :

FEN-UNSA 25 rue des Tanneries 75013 Paris

Prix du n° : 25 F - **Abonnement** : 100 F

Dépôt légal Septembre 2000 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos

**Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS - Cédex 13**

Tél : 01.40.78.28.58 /60 - Fax : 01.40.78.28.59

E-mail : snaps@fen.fr